

# LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Litte-  
rature & autres remarques curieuses.*

DECEMBRE 1721.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur  
de Sa Majesté Imperiale & Cathol.  
& Marchand Libraire.

---

M. DCC. XXI.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Imperiale &  
Catholique, & Approbation des  
Commissaire Examineurs,*

## AVIS AU PUBLIC.

**C**E Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois ; les Sçavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages , tant de Litterature que de Politique , & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public ; on n'aura qu'à adresser les Paquets ( francs de port ) au Sieur André Chevalier , Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg , chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé , & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine : on en trouve chez lui le fond qui a commencé en Juillet 1704. de même que le Supplément en 2. Volumes , qui remonte jusqu'à la Paix de Riswick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez , peuvent s'adresser à lui comme à la source ; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres , tant de ses impressions , que de tous Pais : de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux , tant corps complets que mois separez , & differens Journaux Litteraires , Historiques & Politiques , comme Républiques des Lettres , Histoire des ouvrages des Sçavans , Histoire critique de la Republique des Lettres , l'Europe savante , Mercurus Historiques , Lettres Historiques , & l'Esprit des Cours.

LA CLEF DU CABINET  
DES  
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems.

Decembre 1721.

ARTICLE I.

*Qui contient quelques nouvelles de Littérature, & autres Remarques curieuses, depuis le mois dernier.*

I.

**O**N imprime actuellement à Paris un Livre nouveau sous le titre de *Dictionnaire Universel, Chronologique, & Historique, de Justice, Police & de Finance, distribué par ordre de matieres, contenant tous Edits, Declarations du Roi, Lettres Patentes, & Arrêts du Conseil, rendus depuis l'année 900. jusques & compris l'année 1720. Approuvé par Mr. le Mere ancien Avocat en Parlement, par ordre de Mr. le Chancelier. Compilé par Me. François Jacques Chastes Avocat en Parlement.*

*Nouveau  
Dictionnaire  
imprimé à  
Paris.*

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on s'est aperçu de l'utilité & de la commodité des Dictionnaires: celui des Arrêts composé par Mr. Brillon celebre Avocat, sans parler de plusieurs autres, fait assez connoître le mérite de ce genre d'ouvrage. Le

Livre que l'on propose au public sous le titre de Dictionnaire n'est pas moins utile & nécessaire ; l'étendue & la conséquence des matières qu'il renferme , intéressent encore plus de personnes. Il y est fait mention de tout ce qui concerne le Domaine du Roi , ses Fermiers tant Généraux que Particuliers ; les Conseils d'Etat & Privé, le Conseil des parties : les Communautés Ecclésiastiques & Laïques, la Noblesse & la Roture : Les Cours Souveraines & Subalternes, les Justices des Seigneurs, les Dignités Ecclésiastiques & Laïques : les créations des Principautés, Duchés, Pairies, Marquisats, Comtes, Vicomtes, Baronies, Chartreries, & Fiefs relevans du Roi : Les Corps d'Officiers , de Justice, Police & Finances : la guerre tant sur Mer que sur Terre : Les Officiers & Caumensaux de la Maison du Roi, les Officiers de Guerre & de Marine : le Commerce tant de Mer que de Terre, les Corps des Marchands, les Communautés d'Arts & de Métiers : les Manufactures, les Académies, les Universités, les Fondations, les Hôpitaux, les Communautés des Villes, Bourgs & Bourgades du Royaume, les Traitans & gens d'affaire : les Gages, augmentations de Gages, Taxes, Finances, Emprunts, les changemens arrivés jusqu'en 1720. à ce sujet. Les démembrements survenus, & généralement telles matières que ce soit. Les pièces authentiques que l'on y rapporte donnent même un grand jour à l'Histoire de France : les Réglemens du Conseil qui y sont renfermez, serviront, pour ainsi dire, de Boussole pour se conduire solidement dans toutes les décisions que le Conseil aura à faire dans la suite sur chaque matière. Le public doit être persuadé que l'Auteur s'est donné de grands soins pour remplir un si vaste projet.

Pour

*des Princes &c.* Decemb. 1721. 397

Pour faciliter & acclerer l'édition de cet Ouvrage si avantageux, l'Auteur a jugé à propos d'établir des souscriptions aux conditions suivantes:

1. Cet Ouvrage sera en deux gros volumes *in folio*, belle marge, beau papier, on a commencé l'impression au commencement de 1721.

2. L'on recevra des souscriptions en entier ou par moitié pendant le cours de cette année. Elles seront de 50. livres chacune pour chaque exemplaire en feüilles, dont ceux qui souscriront payeront 25. livres comptant pour moitié, les autres 25. livres en recevant l'exemplaire.

3. Ceux qui n'auront pas souscrit payeront ledit exemplaire 80. livres aussi en feüilles.

4. Chaque personne pourra prendre tel nombre de souscriptions qu'il jugera à propos aux conditions ci-dessus.

Ceux qui voudront souscrire, le feront chez le Sr. le Moine Notaire au Châtelet de *Paris*; rue de Buffly, Fauxbourg St. Germain. Les souscriptions seront imprimées, remplies & signées de lui, & visées de l'Auteur.

II. Le Pere Nicolas Parth. Giannetasio de la Compagnie de Jesus, vient de mettre au jour la belle & curieuse Histoire de *Naples* en 3. volumes *in quarto*, imprimée à *Naples* chez Mutio sous ce titre, *Nicolai Parthenii Giannetasii & Societate Jesu, Historia Neapolitana.* *Histoire de Naples.*

Quoique le dessein de ce Sçavant Jesuite ne soit que d'écrire simplement l'Histoire de *Naples*, il n'a pû tellement se renfermer dans son sujet, qu'il n'ait été obligé de parler des Revolutions arrivées dans l'Empire Romain par l'ondation des differens peuples qui l'ont ravagé & démembré. Ce point d'Histoire fort embrouillé, à cause des frequentes incursions de ces Barbares, paroît ici

*Extractum Privilegii Sacrae Cæsareæ  
& Catholicæ Majestatis.*

**E**X Mandato Sacrae Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus, ferio firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andreae Chevalier, Bibliopola & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Suae Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hereditariorum fines, simili aliove caractere aut formâ excudere, recudere, vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citra supranominati Andreae Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium, & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo, & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 10. Februarii 1716. Infra scripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. FRID. CAR. COM. DE. SCHONBORN. Ad Mandatum Sacrae Cæsareæ Majestatis proprium. PETRUS JOSEPHUS DOLBERG.

*Table des Matieres.*

V

<b>V</b> Alois ( Differtation de Mr. de ) sur les Cent scurs Romains.	97
<b>V</b> arsovie ( ouverture du Grand Conseil à )	64
<b>V</b> enise.	43. 119. 273. 351. 425
<b>V</b> ienne.	57. 136. 196. 217. 292. 371
<b>V</b> illars ( Harangue faite au Marechal de )	211
<b>V</b> irmond ( le Comte de ) va en Transilvanie	138

*Fin de la Table des Matieres.*

*Table des Matieres.*

O

<b>O</b> De sur la Peste.	244
Ordonnance des Etats Generaux 77. du Roi de Dannemarc.	152
Orages à Rome.	346

P

<b>P</b> <i>A. latinat.</i>	140. 295
Pape ( election de ) Innocent XIII. 38. son Couronnement 110. son remerciement au sacré College 113. donne le Chapeau aux nouveaux Cardinaux 115. Placard contre les Monnoyes 189. sa maladie & sa convalescence. 192	
Parlement d'Angleterre prorogé	305
<i>Pais-Bas.</i>	78. 157. 226. 388.
<i>Peste.</i>	53. 132 213. 286. 365
<i>Pologne.</i>	61. 149. 222. 296. 356
<i>Portugal.</i>	30. 109. 184. 265. 339 415
<i>Pruſſe.</i> 144.	294

R

<b>R</b> <i>Remede</i> contre la peste.	260
<i>Rome.</i>	31. 110. 188. 266. 341. 417

S

<b>S</b> <i>Augusko</i> ( le Prince de ) obtient l'administration des biens d'Ostrovv.	223
<i>Schonborn</i> ( le Comte de ) donne une fête à L. M. Imp.	218.
<i>Sud</i> ( resolutions prises dans une Assemblée de la Compagnie du )	385
<i>Suede.</i>	65. 150. 225. 277. 377. 459

T

<b>T</b> <i>Artares</i> ( les ) s'assemblent sur les Frontieres de Pologne.	223
<i>Traité</i> conclu entre l'Angleterre & l'Espagne	155. 180
<i>Turcs</i> ( les ) font de grands armemens.	57
<i>Turin.</i>	123. 275. 432. <i>Valois</i>

*Table des Matieres.*

L

<b>L</b> <i>Anguet</i> ( Mr. ) Evêque de Soissons, son dis-	248
cours à l'Academie.	
<i>Lisbonne</i> ( progrès de l'Academie établie à )	184.
fêtes données dans cette Ville.	340
<i>Litterature.</i>	3. 84. 163. 243. 315. 395
<i>Loüis XV.</i> son Arrêt contre les Toiles peintes	129.
sa maladie	201. son rétablissement 276. sa
Lettre au Cardinal de Noailles	277. va à Notre-
Dame	289. Ordonnance contre la Peste 288.
son Mariage déclaré avec l'Infante d'Espagne	358. prend le deuil pour la mort de la Grande
Duchesse.	360

M

<b>M</b> <i>Aine</i> ( retour du Duc de ) à la Cour	126
<i>Majorque</i> ( tremblement de terre à )	29
<i>Mallet</i> ( Mr. ) son compliment au Roi sur le re-	280. sa reponse au Discours
tour de sa santé	de Mr. de Soissons 315
<i>Mariage</i> de Loüis XV. avec une Infante d'Espagne	358. celui du Prince des Asturies avec
Mademoiselle de Montpensier.	364
<i>Milan.</i>	44. 122. 198. 275. 352. 431
<i>Modene,</i>	122
<i>Moscovie.</i>	67. 152. 229. 298
<i>Mothe</i> ( Mr. de la ) ses vers sur le rétablissement	279
de la santé du Roi.	
<i>Munich.</i>	147

N

<b>N</b> <i>Aissances, Mariages, Morts.</i>	79. 158. 237.
	308. 388. 463
<i>Naples.</i>	42. 118. 195. 272. 350. 424.
<i>Nord.</i>	61. 149. 222. 296. 376. 459
<i>Nieuftad</i> ( Traité signé à ) entre le Czar & la	378. substance de ce Traité 379

*Table des Matieres.*

<b>Force</b> ( Procès du Duc de la )	132.	Arrêt contre ce Duc	214.	son affaire évoquée au Conseil.	357	
<b>France.</b>	44.	123.	200.	276.	353.	432
<b>France</b> ( Journal de la Cour de )	44.	123.	200.		432	
<b>Francfort.</b>					295	

G

<b>G</b> Aliens ( départ des ) pour les Indes.	107.				183
<b>Genes.</b>	121.	198.	274.	352	
<b>George</b> ( le Roi ) son Ordonnance contre les impies	70.	entre dans sa soixante-deuxième année	154.	son Message à la Chambre des Communes	233.
		ratifie le Traité avec l'Espagne	234.	sa Reponse à la Chambre des Communes	303.
		sa Harangue aux Chambres	304	protège le Parlement.	305
<b>George</b> ( le Chevalier de St. ) va à Albano.	297				
<b>Gottembourg</b> ( incendie à )	65				

H

<b>H</b> Ambourg.	380	
<b>Hesse-Cassel.</b>	146	
<b>Hollande.</b>	76.	
<b>Hollandois</b> ( les ) envoient une Flotte dans la Méditerranée.	182	
<b>Holstein</b> ( le Roi de Dannemarc va dans le )	229.	
	prend possession de ce Duché.	380
<b>Huet</b> ( Mr. ) son éloge	163.	
Catalogue de ses Ouvrages.	176	

I

<b>I</b> mperatrice ( l' ) va aux Bains de Carelsbad	59.	
	son retour à Vienne.	217
<b>Irlande</b> ( ouverture du Parlement d' )	382	
<b>Italie.</b>	31.	
	110.	
	188.	
	266.	
	341.	
	417	
<b>Jubilé</b> ( ouverture du ) à Rome.	114	

## Table des Matieres.

<i>Cologne.</i>	296
<i>Conclave</i> ( Journal du )	31
<i>Constitution.</i>	52. 132. 212
<i>Conti</i> (les) faits Nobles Venitiens 117. le Frere du Pape fait Cardinal.	188
<i>Copenhague</i> ( Couronnement de la Reine à ) 66. son entrée publique.	227
<i>Czar</i> (le) fait Membre de l'Academie des Scien- ces 354. sa Lettre à cette Compagnie.	355
D	
<b>D</b> <i>Acier</i> ( Eloge de Madame )	83
<i>Danchet</i> ( Vers presentez au Roi par Mr. )	319
<i>Daniel</i> ( nouvelle Histoire de France par le Pere )	325
<i>Dannemarc.</i>	65. 152. 226. 298. 381
<i>Description</i> d'un feu d'artifice tiré à Paris.	323
<i>Differend</i> entre l'Empereur & l'Espagne.	347
<i>Dixier</i> (Mr.) obtient le prix de l'Academie Fran- çoise.	179
<i>Dresde</i> ( le Roi de Pologne retourne à ) 64. nou- velles de Saxe.	147. 294
<i>Du Bois</i> ( l'Abbé ) fait Cardinal.	208
E	
<b>E</b> <i>Coffe</i> ( ouverture du Parlement d' )	72
<i>Edit</i> du Roi de Prusse pour l'établissement d'une Colonie à Stetin.	144
<i>Empereur</i> ( l' ) sa Déclaration touchant le Com- merce d'Orient.	144
<i>Enigmes.</i>	24. 104. 178. 209. 333. 407
<i>Escorial</i> ( la Cour va à l' )	181
<i>Espagne.</i>	25. 105. 179. 261. 334. 408
F	
<b>F</b> <i>Finances.</i>	54. 134. 215. 289. 366
<i>Flotte</i> arrivée des Indes dans le Texel.	156
<i>Fontarabie</i> & St. Sebastien évacuez par les Fran- çois.	337

# TABLE GENERALE

## ET ALPHABETIQUE

*Des principales Matieres contenües dans ce trente-cinquième Volume.*

### A

<b>A</b> cte de Garantie signée par la France & l'Angleterre.	339
<i>Allemagne.</i> 57. 136. 217. 292. 371. 457.	
<i>Amerique</i> ( défense aux Etrangers de commercer en )	28
<i>Angleterre.</i> 68. 154. 231. 299. 382 463	
<i>Arrivée</i> d'une Flotte des Indes à Cadix.	29

### B

<b>B</b> oindin ( Discours de Mr. ) sur la construction du Theatre des Anciens.	4
<i>Bologne.</i>	274. 352
<i>Bonn.</i>	147
<i>Bourbon</i> ( le Duc de ) donne une fête magnifique au Roi.	353
<i>Bourdeaux</i> ( prix proposé à l'Academie de )	105
<i>Brezil</i> ( arrivée d'une nombreuse Flotte du )	339
<i>Brunswick.</i>	146

### C

<b>C</b> ardinaux ( liste des )	36
<i>Celebi Mehemet</i> Ambassadeur Turc, visite les Maisons Royales 125. va à la Sorbonne 205. prend son Audience de congé 206. son départ de Paris.	281
<i>Centa</i> ( les Mòres bloquent ) 30. levée du blocus.	108
<i>Chartres</i> ( le Duc de ) fait Colonel General de l'Infanterie.	48

Cc-

*des Princes &c.* Decemb. 1721. 465

du Maréchal de ce nom, mourut dans sa Maison de *Galen* en Normandie, âgé de 66. ans.

Le 11. le Prince de Lichtenstein Grand Maître d'Hôtel de S. M. I. mourut à *Vienne* dans sa soixante-septième année; il a été succédé par le Comte de Trautson.

Le Marquis de Tolosa âgé de 40. ans, mourut à *Madrid* environ le 12. après une longue maladie.

Mr. Trip Seigneur de *Slogtelen* & Député au Conseil d'Etat des Provinces-Unies, pour la Province de *Groningue*, mourut le 24. près de *Leiden* dans une de ses Maisons de plaisance.

Le même jour le Prince de Nassau Distin mourut de la petite verole dans sa Résidence près de *Francfort*.

Le 25. Mr Palaprat connu par ses ingénieuses pièces de Théâtre, & celebre par ses Ecrits, mourut à *Paris*; il avoit été Secretaire & trés-cheri du feu dernier Duc de Vendôme.

Au commencement de Novembre la Comtesse de Ste. Mesme mourut à *Paris* âgée de 88. ans.

F I N.

T A.

Vers le 15. la Princcesse de Karignano accoucha à *Milan* d'un garçon.

Le 24. sur les deux heures du matin la Princcesse Epouse du Prince Royal de Pologne, accoucha heureusement d'un Prince à *Dresde*.

Au commencement de Novembre la Princcesse de St. Angelo Imperiali accoucha d'une fille à *Naples*.

II. *Mariages*. Le Duc d'Osune actuellement Ambassadeur en France, épousa le 26. Septembre à *Madrid* la Sœur du Duc de Medina Sidonia.

Le Comte de la Lippe a épousé à *Londres* Mademoiselle Hussen, Nièce de la Duchesse de Kendale.

Le 20. le Comte d'Althan épousa à *Vienne* dans la Chapelle du Palais Imperial, en presence de L. M., la Comtesse Esterhafi Dame de la Cour & de la Chambre de l'Imperatrice Douairiere Amelie.

III. *Morts* Messire.... Evêque de *Laon* & Pair de France, est mort dans cette Ville, & a été succédé par l'Abbé de St. Albin Fils légitimé de Mr. le Duc Regent.

Sur la fin de Septembre la mort enleva à *Florence* l'Archevêque de cette Ville.

Le 30. le General Comte de Bagni mourut à *Vienne*.

Le premier Octobre Mr. Archinto Evêque Titulaire de *Tarvis*, & Nonce du Pape à *Varsovie*, mourut dans cette Ville; il avoit été ci-devant Nonce à Cologne, & n'éroit arrivé que depuis peu en Pologne.

Le 8. Messire.... de Bezons Archevêque de *Roïen*, Membre du Conseil de Regence & Frere  
du

A R T I C L E VII.

*Qui comprend ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, depuis le mois dernier.*

I. **L**ondres. Le 28. Octobre le Roi revint de *Kensington* au Palais *St. James* pour y passer l'Hiver, & le Prince & la Princesse de Galles sont aussi revenus de *Richemont*. L'ouverture du Parlement s'étant faite au Palais de *Westmunster*, le Roi s'y rendit en ceremonie, & fit aux deux Chambres une Harangue que nous renvoyons, faite de place, au mois prochain, avec les Adresses de remerciement des deux Chambres à S. M. La Flotte de l'Amiral Norris est arrivée au *Buy de Noore*, revenant de la Mer Baltique, & le 21. ce General se rendit à *Londres*, où il a déjà eu l'honneur de saluer le Roi. On affecte de faire grand bruit dans cette Ville pour l'évasion du Sr. Knigh, qui, à ce que l'on assure, s'est sauvé du Château d'*Anvers*, où il avoit été enfermé. Le Sr. Jean Lavv est arrivé en Angleterre.

A R T I C L E VIII.

*Contenant la Naissance, Mariage & Mort des Princes & autres personnes illustres depuis le mois dernier.*

I. **N**aissances. Au commencement d'Octobre Madame Carteret, Epouse du Lord de ce nom Secrétaire d'Etat, accoucha à *Londres* d'un fils.

Vers

ne voudront pas le faire, auront la liberté de vendre leurs biens dans l'espace de 3. ans, & les hypothèques seront payées ou remboursées. 13. Les contributions cesseront d'abord en Finlande, mais on devra continuer à fournir aux Troupes Russiennes les vivres nécessaires, jusques à ce qu'elles soient sur la Frontiere : le Czar pourra en faire transporter le Canon, & les Habitans obligez de fournir les Chevaux pour cet effet. 14. Les prisonniers seront relâchez de part & d'autre sans rançon, mayennant qu'ils acquittent leurs dettes, mais ceux qui voudront rester, pourront le faire. 15. Le Roi de Pologne est compris dans ce Traité, & l'on entrera avec lui en Négociation par l'entremise du Czar. 16. Les Suedois seront traitez par rapport au Commerce comme les Nations les plus favorisées. 17. On restituera les Maisons de Commerce, & l'on en bâira de nouvelles dans les Places rétrocedées. 18. Cet Article regarde la maniere dont on devra secourir les Vaisseaux en danger, ou échouez, & agir envers les effets qu'on sauvera du naufrage. 19. Cet Article regarde le salut de part & d'autre lorsqu'ils se rencontrent, ou quand ils passent devant quelque Place. 20. Les Ministres de part & d'autre ne seront plus desfrayez à l'avenir par la Cour où ils résident. 21. Le Roi de la Grande Bretagne est compris dans cet Article, de maniere que les differends entre S. M. Britannique & le Czar seront terminez à l'amiable, & il sera libre à l'un & à l'autre de nommer dans l'espace de 3. mois après l'échange des Ratifications, ceux qu'ils souhaitent de comprendre dans ce Traité. 22. Les differends qui pourroient survenir, ne dérogeront en aucune maniere au present Traité. 23. Tous les déserteurs & malfauteurs seront livrez à la premiere requisition. 24. Les Ratifications seront échangées trois semaines après la signature du Traité.

ART. 1. La Paix & l'amitié entre le Czar & le Roi de Suede seront éternelles. 2. Il y aura une amnistie perpétuelle excepté avec les Cosaques. 3. Les hostilités cesseront trois semaines après la signature de la Paix. 4. La Suede cede la Livonie, l'Estonie, l'Ingermanie, une partie de la Carelie, & le Territoire de Vibourg, les Isles d'Oesel & de Dragoé, de Maen & autres. Par contre le Czar restituë à la Suede la partie de la Finlande, dont en est convenu, & S. M. Czarienne donne au Roi de Suede deux millions de Risdaltes payables en deux termes conformémenc à l'Article séparé. 5. Cette partie de la Finlande sera évacuée aux Suedois quatre semaines après l'échange des Ratifications, 6. Les Suedois auront la liberté d'acheter chaque année pour 50. mille Roubles de Grains à Riga, Revel & Wibourg, & pourront les transporter sans payer aucuns Droits de sortie, à moins que la recolte soit mauvaise, ou qu'il y ait quelque autre raison importante. 7. Le Czar ne se mêlera d'aucune affaire domestique de la Suede, surtout par raport aux Reglemens faits touchant la forme du Gouvernement. 8. Les Limites marquées par le Traité, seront réglées par des Commissaires après l'échange des Ratifications. 9. La Livonie, l'Estonie, & l'Isle d'Oesel conserveront les Privilèges dont elles ont joië sous les précédens Gouvernemens. 10. L'exercice de la Religion reste comme ci-devant, & celle des Grecs sera aussi exercée. 11. On est convenu par raport à la réduction que chacun joiëra des biens qu'il pourra prouver lui appartenir de droit. 12. Les confiscations, héritages, & possessions seront restituées, excepté les Revenus échus: ceux qui voudront prêter hommage au Czar, pourront le faire sans que cela puisse les empêcher de prendre service ailleurs, mais ceux qui

Articles du  
Traité conclu  
à Nicustad.

ble tous les jours pour rétablir les affaires du Royaume, dérangées par la dernière Guerre, & travailler à la réduction des Troupes que l'on projette. On a publié un Placard, par lequel il est défendu sous de rigoureuses peines, & même de mort, suivant l'exigence du cas, d'avoir aucun Commerce avec les Ports de France situés dans la Méditerranée, & aux Vaisseaux venans de ces Ports, de venir trafiquer en Suede. Par le même Placard les autres Bâtimens qui y viendront, seront tenus de faire quarantaine.

L'Amiral  
Norris se  
tourne en  
Angleterre.

II. L'Amiral Norris après avoir eu son Audience de congé du Roi & de la Reine, est parti avec son Escadre pour retourner en Angleterre, & S. M. lui a fait présent de la valeur de 12000. écus. Le 16. Mr. de Campredon Ministre de France fit voile des Dunes pour *Revel*, d'où il doit se rendre par terre à *Petersbourg*, & y exécuter une Commission de la part de S. M. T. C., que l'on dit être un Traité d'Alliance. Le 22. 5000. hommes de Troupes Suedoises partirent de *Romansan*, pour aller en *Finlande* prendre possession des Places de ce Duché que les Moscovites doivent évacuer, & qui ont été rendues à la Suede. Le Comte de Vander Vaet l'un des Ministres du Duc d'Holfstein, qui étoit aux arrêts à *Stokholm* depuis la mort du feu Roi, a eu la permission de se retirer en Allemagne, & partit le 19 pour *Hambourg*.

III. On n'avoit pas encore reçu le 25. de *Petersbourg* la Ratification échangée du dernier Traité conclu à *Nieuftad*, ce qui fait craindre que l'Express qui l'aportoit, n'ait péri en Mer. Cependant on a rendu public les 24. Articles de ce Traité de Paix, dont voici en abrégé la teneur.

*des Princes &c. Decemb. 1721. 459*

il lui est ordonné de faire déclarer la Porte.

1. *Si le Grand Seigneur a véritablement dessein de ne point alterer la Paix de Passarovits. 2. Pourquoi sa Flotte est sortie des Dardanelles, & où elle est allée? 3. Pourquoi la Porte ne s'oppose pas aux entreprises des Corsaires de Dulcigno, qui ont enlevé plus de 52. Sujets de la République, & pourquoi l'on ne donne pas satisfaction de l'assassinat commis à Raguse contre un Noble Venitien, qui a été assommé par la populace. 4. Si la Porte peut prouver que toutes ces infractions ont été faites à son insçu.*

IV. On a publié en cette Ville un Placard, par lequel il est très-expressément défendu à tous les Sujets des Païs Hereditaires, de se mêler en aucune maniere des Billets de Banque & Actions de France. L'affaire du Résident de Prusse, qui est parti pour retourner à *Berlin*, parce que l'entrée de la Cour lui avoit été interdite, n'est pas encore terminée; mais on croit qu'elle s'accommodera par l'entremise de S. M. Britannique.

## ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en P O L O G N E & Etats du N O R D depuis le mois dernier.*

1. **I**L n'y a rien ce mois-ci de fort intéressant de *Pologne*, de *Dannemarc*, ni des autres Cours du Nord. D'ailleurs la place nous manquant, nous ne parlerons que de ce qui concerne la *Suede*.

*Suede*. Le Roi étant entièrement rétabli de sa dernière indisposition, partit au commencement d'Octobre pour *Gesfle*, & la Reine pour *Grixholm*, où S. M. l'eût venuë retrouver. Le Sénat s'assem-

d'un fils, ce qui a causé une grande joye à la Cour.

II. Le Comte de Vels qui avoit été envoyé dans différentes Cours d'Allemagne, revint à Vienne au commencement d'Octobre, & le 2. Mr. Grimaldi y arriva pour y résider en qualité de Nonce du Pape. Le Comte Erceodi Evêque de Nyetra & ci-devant Ambassadeur à Varsovie, est retourné de Bade, où il étoit allé prendre les bains, & le 13. le Comte Charles Leopold de Herberstein Grand Prieur de Boheme, &c. prêta le serment entre les mains de S. M. comme Conseiller Aulique, & prit séance ce jour-là pour la première fois. La Charge de Grand Maître d'Hôtel de l'Empereur, vacante par la mort du Comte de Lichtenstein, avoit été offerte au Comte de Sinzendoif Grand Chambellan, qui l'a refusée; elle a depuis été donnée au Comte de Trautson, qui en prit possession le 20.

Emplois.

III. L'Empereur ayant reçu les plaintes des Vénitiens sur les insultes dont ils sont menacez de part des Turcs, par rapport au démêlé arrivé avec ceux de *Dulcigno*, dont nous avons fait mention à l'Article de Venise de ce Journal, S. M. I. a fait dépêcher des ordres à son Résident à Constantinople, pour faire de vives remontrances à la Porte à ce sujet, & déclarer à sa Hautesse que ces sortes d'attentats étant directement contraires à la Paix de Passarovits, S. M. en vertu de son Alliance avec la République de Venise, ne pouvoit se dispenser de demander là-dessus une satisfaction convenable. Mr. Priuli Ambassadeur de cette République a de fréquentes conférences avec les Ministres, touchant cette affaire, à laquelle S. M. paroît s'intéresser serieusement. Voici en substance les instructions qui ont été envoyées au Résident Imperial à Constantinople, & sur quoi

*des Princes &c.* Decemb. 1721. 457

Président du Parlement de Lorraine vacante par la mort de Mr. Mahuet, que nous annonçâmes le mois d'Octobre dernier, à Mr. Bourcier, ci-devant Procureur General, & la place de ce dernier à Mr. Mathieu de Moulon Maître des Requêtes de son Hôtel. Le mérite & la capacité de ces deux Illustres Magistrats sont connus de tout le monde, & rien ne fait mieux leur éloge que la voix publique. Mr. George second Président de ce Parlement est mort, & laisse des biens immenses à ses heritiers.

## ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.*

I. **V**ienne. Le premier Octobre l'Empereur entra dans sa trente-septième année, la Cour fut ce jour-là fort brillante. L. M. reçurent les complimens de toute la Noblesse & des Ministres Étrangers, & souperent le soir en public. L'Envoyé de France a notifié la conclusion du Mariage du Roi son Maître avec l'Infante, & le 20. on célébra à la Cour l'Anniversaire de la Naissance de l'Imperatrice Douairiere Amelie, qui entra dans sa quarante-huitième année. Le 22. il y eut encore fête pour celui du Roi de Portugal & de l'Archiduchesse Josephine Marie-Amelie, & le 25. L. M. R. vinrent du Palais de la Favorite au Palais Imperial, pour y passer l'Hiver. Le 26. on reçut un Courier de *Dresde* avec la nouvelle que la Princesse Epouse du Prince Royal de Saxe y étoit heureusement accouchée.

G g d'un

par ce même Edit ce qu'ils font obligez de faire pour remplir dignement les véritables devoirs de leurs Charges; chacun en particulier, & par des Articles reparez selon son rang.

XX. Il est arrivé quelques dérangemens dans la Compagnie de Commerce établie dès l'année dernière en Lorraine, qui sont sur le point de la faire tomber tout-à-fait. On en attribue la faute au principal Directeur de cette Compagnie, & il y a échoié. Les interressez qui voyent le fond de leur Banque dissipé ou mal employé, crient beaucoup, mais il faut encore qu'ils se taisent & prennent patience, c'est le seul parti à prendre; leurs voisins qui leur servent de guide, leur en donnent l'exemple, ils sont d'autant moins à plaindre, que personne ne les a forcés à y mettre leurs biens, & que s'ils l'ont fait, c'est volontairement, & dans la vûe de gagner.

XXI. Il a paru une nouvelle Ordonnance de S. A. R. du premier Octobre, qui défend sous de très-rigoureuses peines, à tous Marchands & Négocians de faire entrer dans ses Etats aucunes sortes d'Etoffes & Marchandises de laine, de soye, &c. provenantes des Provinces de Languedoc, Provence, Auvergne & Gevaudan, même à peine de la vie, avec ordre aux Commandans de ses Troupes, & aux Officiers de Justice d'en empêcher l'entrée, de les arrêter & faire brûler en pleine Campagne, de même que les voitures & harnois; & de faire punir de mort les contrevenans. Il est certain, que quoi que cet Etat soit éloigné des Pays où regne la maladie contagieuse, il n'y en a point qui ait pris des précautions plus sages, & qui les fasse mieux exécuter.

*Emplois.* XXII. S. A. R. a donné la Charge de premier Pré-

des Princes &c. Decemb. 1721. 457

les Etats Generaux, qui exclus l'établissement des Conjuils de part & d'autre.

S. A. R. m'ordonne encore de vous marquer que les formalitez prescrites par les precedens Reglemens, dont il est parle dans l'Article IX. du même Arrêt, sont les mêmes qui sont exprimées dans l'Arrêt du 24. Septembre precedent concernant le Commerce des Marchandises du Levant.

C. que je vous explique des intentions de Son Altesse Royale, servira désormais de regle à votre conduite à l'égard des Vaisseaux venans des Ports des Provinces-Unies dans ceux du Royaume, & vous vous y conformerez, s'il vous plait, sans attendre qu'il ait été plus particulierement derogé à l'Arrêt du premier Octobre. Je suis, &c.

XIX. Lorraine. Son Altesse Royale toujours attentive au bien & au soulagement de ses Sujets, vient de rendre un Edit concernant l'administration de la Justice, après avoir envoyé des Commissaires integres & éclairés dans tous les Baillages & Prévôtés de ses Etats, pour examiner la conduite des Officiers Subalternes, s'informer si la Justice & la Police y étoient administrées suivant ses Ordonnances, Declarations & Reglemens. Cet Edit qui est d'une très-grande étendue, contient plusieurs Articles, & par un particulier qui fait connoître que le Prince a une attention singulière pour les pauvres, il enjoint à tous Juges de leur rendre la justice sans retard, & sans percevoir aucun droit; & veut que les expéditions des Sentences & Arrêts leur soient délivrées gratis. Les Lieutenans Generaux, les Prévôts, Aides, & Gardes Marteaux des Gruries, les Substituts, les Greffiers, les Huissiers, les Officiers de Police, les Notaires, & autres gens de Justice trouvent

*Edit concernant l'administration de la Justice.*

par

mence à jeter l'aliarme dans les Provinces du Royaume les plus éloignées. Pour les Finances il n'y a encore rien de nouveau, cela est cause de beaucoup de misere dans le Royanne, surtout à ceux qui y sont intereffez.

*Plaintes de  
l'Ambassa-  
deur d'Hol-  
lande.*

XVIII. L'Ambassadeur des Etats Generaux ayant fait quelques representations au sujet de l'Arrêt rendu le premier Octobre dernier, dont il est fait ci-devant mention, touchant le Reglement à observer pour les Vaisseaux étrangers qui entreront dans les Ports du Royaume, le Cardinal du Bois a écrit la Lettre suivante au Contrôleur General, pour donner à ce Ministre la satisfaction qu'il demandoit.

*Lettre du  
Cardinal du  
Bois à ce su-  
jet.*

**M** O N S I E U R l'Ambassadeur des Etats Generaux ayant representé, Monsieur, qu'il y avoit plusieurs Articles de l'Arrêt du premier Octobre dernier, par rapport aux précautions à prendre à l'égard des Bâtimens étrangers qui abordent dans les Ports du Royaume, qui ne peuvent avoir d'application aux Vaisseaux venans des Ports des Provinces Unies; S. A. R. après avoir fait examiner cette matiere, a bien voulu avoir égard aux representations de ce Ministre, & Elle m'a ordonné de vous marquer, que quoique, pour des considerations particulieres, Elle ne juge pas à propos de déroger à cet Arrêt par aucun Acte public, son intention n'est pas que les Articles IV. V. & VI. de l'Arrêt du premier Octobre, aient aucune application aux Vaisseaux qui viennent des Ports de la Republique des Provinces-Unies dans ceux du Royaume, ni qu'ils soient exécutez à leur égard, le Roi n'ayant point entendu déroger par ces Articles à l'Article XXXVIII. du Traité de Commerce conclu à Utrecht le 11. Avril 1714. entre S. M. &

*des Princes &c.* Decemb. 1721. 455.

200000. livres de gratification au Duc de Guiche, pour le mettre en état de faire une magnifique reception à la future Reine, lorsqu'Elle passera dans son Gouvernement de la Basse Navarre, où il a eu ordre de se rendre incessamment, & l'on continuë d'assurer que S. M. ira recevoir cette Princesse à *Fontainebleau*. L'Abbaye de *St. Seine* en Bouïgogne, vacante par la mort de l'Abbé de *Villac*, a été donnée à l'Abbé de *Corberon*, fils du premier Président du Conseil Souverain d'Alsace.

XVI. Le Duc de *St. Simon* & le Marquis de *la Fare* qui sont partis pour *Madrid*, ne feront pas en Espagne une aussi belle figure que l'on s'étoit proposé; le Prince Regnant n'ayant pas voulu permettre, de peur de la communication de la maladie contagieuse, l'entrée de leurs Equipages dans ses Etats, mais ayant offert de les défrayer pendant leur séjour dans le Royaume; il ne leur sera permis d'avoir, le premier que 7. Domestiques, & le second trois, qui ne feront point assujettis, non plus que leurs personnes, à faire quarantaine.

XVII. Nous remettons au mois prochain à donner une suite de ce qui s'est passé par rapport à la maladie contagieuse. Elle continuë de se répandre dans les Provinces voisines de la *Provence*, & si elle n'y fait pas de si grands ravages, on doit l'attribuer aux aproches de l'hiver. Les précautions que l'on continuë de prendre pour l'arrêter, ne peuvent être plus sages, mais ce fleau est au dessus des forces & de la prudence humaine. Le Cardinal du Bois continuë toutes les semaines de communiquer aux Ministres Etrangers les Memoires qu'il reçoit touchant le progrès ou la diminution de cette maladie, qui com-

mence

m<sup>re</sup> de Chiver, qui Gouvernante des Filles de Son Altesse Royale, qui conduira Mademoiselle de Montpensier en Espagne, & l'on fait état que la dépense pour défrayer ces deux Princesses montera à deux millions cinq cens mille livres. L'on assure aussi que le Prince Regnant viendra jusqu'à *Burgos* conduire l'Infante sa Fille, avec toute sa Cour; que là il recevra Mademoiselle de Montpensier, & que son Mariage avec le Prince des Asturies s'accomplira dans cette Ville. Le 26. Mr. le Duc Regent alla visiter les Apartemens du vieux Louvre, & ce jour-là le Cardinal du Bois concerta avec Madame la Duchesse de Ventadour, le ceremonial qui sera observé pendant le voyage de l'Infante. Le Duc d'Antin a aussi notifié à cette Dame qu'elle pouvoit choisir au vieux Louvre les Apartemens qui lui conviendront pour le logement de la future Reine; & tous les Bureaux qui y sont établis doivent être transportez à l'Hôtel de la Banque. Plusieurs personnes ont été choisies pour remplir les Charges de sa Maison, entr'autres Mesdames de Vigford & de la Lande, ont été déclarées ses Sous-Gouvernantes.

XV. Mr. le Duc Regent a été indisposé, ce qui n'a eu aucune suite, & S. A. R. a fait renouveler les défenses de sortir les grains du Royaume, sous peine de la vie. Le 31. le Duc d'Orléans eut une Audience particulière du Roi, & Sa M. quitta ce jour-là le deuil qu'Elle avoit pris pour la mort de la Grande Duchesse. Le 3. Novembre ce jeune Monarque alla au Château de la *Meutte* célébrer la St. Hubert, par ne grande partie de chasse; l'on continuë de tout disposer à la Cour pour la reception de l'Infante, & le départ de Mademoiselle de Montpensier est toujours fixé au 15. Novembre. Sa M. a donné

*des Princes &c. Decemb. 1721. 451*

Lettre de la Reine à la même Duchesse.

MA COUSINE ,

**J**E ne saurois assez vous exprimer combien de plaisir j'ai eu en voyant par votre Lettre du 21, du mois passé, que le Roi de France & Mr. le Duc d'Orleans vous avoient nommée pour être auprès de ma Fille. C'est une chose que j'ai souhaité avec tout l'empressement possible, ainsi par là vous pouvez être persuadée combien j'ai été sensible à un choix aussi agréable pour moi. Je suis trop heureuse que le Roi de France veuille bien avoir la bonté de parler souvent de ma fille avec vous ; & j'ose vous assurer qu'autant qu'elle en est capable à son âge, \* elle a une tendresse respectueuse pour S. M. & elle dit qu'elle l'aime beaucoup, & qu'il n'y a pas au monde un plus bel homme que lui. Je vous prie de me donner souvent de vos nouvelles, en attendant que vous puissiez me les donner conjointement avec celles de ma Fille, & de croire que j'ai pour vous la plus véritable & la plus sincère amitié. Sur ce, &c.

*Lettre de la Reine à la même.*

Signé, ELIZABETH.

XIV. Le Détachement qui doit conduire Mademoiselle de Montpensier à St. Jean de Luz, & y recevoir l'Infante, sera prêt pour partir le 15. Novembre, Mr. de la Billarderie est nommé pour le commander, & il sera composé de 48. Gardes du Corps & 24. des 100. Suisses; il y aura aussi 12. Pages de Sa Majesté, 24. Valets de pied, & autant d'Officiers de la bouche & de la Chambre qu'il sera nécessaire. Ce sera Madam

*Préparatifs pour la réception de l'Infante.*

\* Elle n'a pas encore quatre ans.

Départ du  
Duc de S.  
Simon pour  
Madrid.

la Cour de Madrid, où il va demander avec les formalitez requises l'Infante d'Espagne en mariage pour le Roi. Le Marquis de la Harc y est aussi allé de la part de Mr. le Duc Regent, pour le Mariage du Prince des Asturies avec Mademoiselle de Montpensier. Le 28. le Duc d'Orléans arriva à la Cour, où il ne restera, dit-on, que jusqu'au départ de cette Princesse, & qu'autant de tems qu'il en faudra pour régler le Traité de Mariage entre l'Infante & S. M. T. C. On dit que ce Seigneur est chargé d'un blanc Seing du Prince des Asturies, pour que cette double Alliance ne souffre aucun retardement. Voici deux Lettres que le dernier Courier revenu d'Espagne a rapporté à la D. cheslè de Ventadour nommée Gouvernante de l'Infante; elles sont du Prince & de la Princesse Regnante.

### MA COUSINE,

Lettre du  
Roi d'Espagne  
à Madame de  
Ventadour.

Il me manquoit à la joye inexprimable que je ressens de la conclusion du Mariage du Roi mon Neveu avec l'Infante ma Fille, que de sçavoir que vous serez auprès d'elle. Ce sera un grand bonheur pour elle de recevoir son éducation d'une personne aussi capable de la lui donner, telle qu'il convient au rang où elle est destinée. Ainsi vous pouvez mager du plaisir que j'en ressens, jûr, comme je le suis, que je n'ai pas besoin de vous prier de vouloir bien avoir soin de ma Fille, pui que vôtre amitié pour moi me répond que vous n'obmettez rien pour la rendre agréable au Prince qui doit faire tout son bonheur. Aussi pouvez-vous compter que j'ai de mon côté pour vous toute celle que je dois avoir, & toute l'estime que demande vôtre mérite. *Sic et c.* A Balsain ce 5. Octobre 1721.

Signé, PHILIPPE

*des Princes &c.* Decemb. 1721. 449

*de Madrid.* Le Marquis de Belle Isle Fouquet *Le Marquis de Belle Isle*  
est nommé pour aller à *Petersbourg* en qualité *de Belle Isle*  
d'Ambassadeur Extraordinaire du Roi auprès du *envoyé au*  
Czar; & Mt. de Vernon pour y résider comme *Czar.*  
Envoyé. Le premier fait travailler à de magnifiques Equipages pour paroître avec éclat. Le General Ranck est arrivé en cette Cour de la part du Land-Grave de Hesse-Cassel, & le Ministre Moscovite y a notifié la conclusion de la Paix avec la Suede.

XII. Le 19. le Cardinal du Bois prêta le serment de fidelité entre les mains du Roi pour la Charge de Surintendant General des Postes, dont il a été pourvû depuis peu. Son Eminence aura douze Cavaliers entretenus pour porter les Lettres aux Ministres, au lieu que le Marquis de Torci auquel il succede, n'en avoit que quatre. Comme on continue d'assurer que ce Prélat sera fait premier Ministre avec la même autorité qu'avoient ci-devant les Cardinaux de Richelieu & de Mazarin, ne voudroit-on pas déjà accoutumer le public à le voir environné de Gardes comme ses Prédecesseurs. Le Nonce du Pape ayant reçu la Bulle du Jubilé de Rome, l'a présentée à Son Altesse Royale Mr. le Duc Régent, qui l'a remise au Cardinal du Bois, pour la faire envoyer par les Agens du Clergé aux Archevêques & Evêques du Royaume, ce qui détruit ce que nous avons dit il y a quelque tems que le St. Pere l'avoit adressée suivant l'usage au Cardinal de Noailles Archevêque de *Paris*. Cependant il y a peu d'apparence qu'on la publie avant l'accommodement de l'affaire de la Constitution *Unigenitus*, qui est sur le tapis, & que l'on dit être sur le point de se conclure.

*La Bulle du Jubilé*  
*portée*  
*à Mr. le Régent.*

XIII. Le Duc de St. Simon parut le 23. pour

X. Le Roi fit le 13, à trois heures après midi dans les *Champs Elizées* ; la revuë de ses deux Compagnies de Mousquetaires Gris & Noirs : ce Prince passa à cheval dans tous les rangs , leur vit faire l'exercice à pied, & les fit ensuite défilier devant lui. Mr. le Duc Régent , le Duc de Chartres & le Duc de Bourbon se trouverent à cette revuë à cheval avec une Cour fort nombreuse. Le 18. S. M. alla prendre le divertissement de la chasse au Château de la *Meutte* , où Elle entendit un très-beau Concert de la composition du Sr. Philidor : & le 22. on fit dans la Chapelle du Palais la ceremonie du Bapême de Mademoiselle de Montpensier ; ce fut Mr. de Tressan Evêque de *Narnes* qui lui administra ce Sacrement ; Mr. le Duc de Chartres son Frere la tint sur les Fonds comme Parrain, & la Duchesse Doüairiere d'Orleans comme Marraine : cette Princesse a été nommée *Louise-Elisabeth* , & est fille de S. A. R. le Duc Régent, âgée de douze ans, & promise au Prince des Asturies qu'elle va épouser au premier jour. Le Roi lui a déjà fait present d'une cassette remplie de bijoux pour la valeur de 800. mille livres , & Mr. le Duc Regent son Pere de plusieurs belles pierres pour 500000. liv. Comme elle est sur son départ pour la Cour de *Madrid* ; on employe toutes les plus riches étoffes pour lui faire quantité d'habits de réchange ; & un Maître de Langues vient tous les jours au Palais Royal lui aprendre l'Espagnol.

XI. Mr. Lavvles qui étoit ci-devant Envoyé d'Espagne en cette Cour, y a pris le caractère d'Ambassadeur, & a déjà eu Audience de S. M. en cette qualité : ce Ministre est autorisé de signer le Traité de Mariage du Roi & de l'Infante conjointement avec le Duc d'Osune qui est attendu

Mademoiselle  
de Montpen-  
sier est bapti-  
sée.

6. Les Vaisseaux & Bâtimens qui étant entrez dans les Ports, Havres & Rivieres du Royaume, n'auront pas satisfait à tout ce qui est ordonné par les Articles ci-dessus, seront confisquez, les Marchandises & Effets du chargement brûlez, & leurs Equipages renfermez dans un Lazaret pour y faire quarantaine.

7. Il est défendu à tous les Maitres & Capitaines, aux gens d'Equipage & aux Passagers des Bâtimens qui entreront dans les Ports, Havres & Rivieres du Royaume, de descendre à terre, & de débarquer aucunes Marchandises, sans une permission expresse des Magistrats Municipaux des Lieux, ou autres Personnes préposées pour la Santé, ni de faire avancer les Bâtimens au delà des endroits qui leur seront indiquez par les Chaloupes ou Pataches de Conserve, a peine de la vie en cas de contravention, & d'être les Bâtimens brûlez avec les Marchandises & Effets de leur chargement : sauf à faire des signaux, pour les Vivres dont ils pourroient avoir besoin.

8. Veut & entend S. M. que le présent Règlement ait lieu & soit exécuté pour tous les Bâtimens Etrangers, partis des Ports Etrangers huit jours après que le présent Arrêt y aura été envoyé.

9. Ordonne au surplus S. M. que les formalitez prescrites par les précédens Reglemens pour les Visites des Vaisseaux, des Marchandises, des Equipages & des Passagers, arrivant dans les Ports du Royaume, soient exactement observées, ainsi que l'Arrêt du 24. Septembre dernier, concernant le Commerce de Marchandises du Levant, qui sera exécuté selon sa forme & teneur. A Paris le premier Octobre 1721. Signé, PHELIPEAUX.

2. Lesdits Certificats de Santé feront mention du nom & du Port du Bâtiment, du nom du Maître ou Capitaine, du nombre de l'Equipage & des Passagers, du lieu d'où il sera parti, & de ceux où il aura touché, de la qualité & quantité de Marchandises qui y auront été embarquées, & si elles sont du cru ou fabrique du País où le Vaisseau aura été chargé.

3. Les Marchandises qui ne seront pas du cru ou des fabriques des Lieux où elles auront été embarquées, seront accompagnées d'Attestations suffisantes pour justifier qu'elles ne sont pas suspectes de contagion : & les Attestations feront mention du tems auquel lesdites Marchandises auront été introduites dans le Port du chargement, des Lieux d'où elles auront été tirées, & si depuis leur arrivée elles ont été débalées & embalées.

4. Les Certificats de Santé, les Expéditions des Amirautez, celles des Bureaux ou Douanes, les Attestations & les Connoissemens seront visez du Consul de la Nation Françoisé, s'il y en a dans le Lieu du départ, ou d'autres personnes munies de pouvoir nécessaire, & il lui sera remis des Duplicats de toutes ces Expéditions.

5. Pour éviter les abus qui se pourroient commettre à cet égard, le Consul de la Nation Françoisé, ou autre Personne munie de Pouvoir, remettra au Maître ou Capitaine de chaque Bâtiment qui partira du Port de sa Résidence, un Paquet cacheté, qu'il adressera au Sieur Intendant, ou en son absence aux Juges Municipaux des Lieux de la destination du Bâtiment; lequel Paquet contiendra les Duplicats de toutes les Expéditions qu'il aura visées, ainsi qu'il est ordonné par l'Article précédent.

Vaisseaux, même les Maitres & Capitaines se trouvent souvent dans l'embaras; par l'ignorance de ce qui se pratique en particulier dans chaque Port, quelque intention qu'ils puissent avoir de satisfaire à toutes les précautions & formalitez qui peuvent être raisonnablement établies; ce qui étant très contraire au bien & à la conservation du Commerce, qu'il est important de faciliter, autant que les motifs superieurs de la conservation de la santé le peuvent permettre: Sa Majesté voulant prévenir, autant qu'il est possible, le préjudice qui resulteroit, tant à l'égard de ses Sujets, qu'à l'égard de ceux des Etats Voisins, avec lesquels il convient d'entretenir une bonne correspondance, si cette variété de Régles & de Précautions subsistoit plus long-tems; elle a jugé à propos d'y pourvoir par un Règlement general, qui soit également observé dans tous les Ports de son Royaume, & qui étant connu des Nations Voisines & Amies, mette les Marchands & Négocians desdites Nations en état de continuer leur Commerce avec plus de liberté & moins d'embaras. Oûi le Rapport &c. S. M. a ordonné ce qui suit.

I. S. M. permet à tous Vaisseaux & Bâtimens de Mer Etrangers, avec lesquels les Sujets de S. M. ont la liberté de faire Commerce, de venir & aborder avec des Marchandises permises dans tous les Ports, Havres & Rivières de France, pourvû qu'ils ne soient point partis de Pais infectez ou suspects du mal contagieux, & qu'ils n'y aient point touché, ni eu communication sur leur route avec les Vaisseaux suspects; & moyennant qu'ils soient munis de bons Certificats de Santé des Lieux de leur départ, & de ceux où ils auront touché.

que, pour ne pas respirer la poussière.

Pour parfumer une Chambre de deux toises & demie en quarré on employera une livre & demie de Parfum, & on observera cette proportion suivant la grandeur ou petitesse des Chambres. Avant de parfumer, on aura soin de tout fermer, par où l'air peut entrer; on ouvrira les Garderobes, Cabinets & Coffres: on mettra ensuite une botte de Foin de 3. à 4. livres au milieu de la Chambre, sur laquelle on posera le Parfum, & après y avoir mis le feu, on se retirera promptement: on observera en cas qu'il y ait quelques hardes suspectes, de les pendre sur des perches, pour qu'elles soient mieux parfumées: on fermera les portes & toutes les ouvertures par où la fumée pourroit sortir: vingt-quatre heures après on pourra les rouvrir, & laisser à l'air trois jours la Chambre avant que d'y habiter.

Pour parfumer les hommes, on peut se servir de la même composition, excepté qu'on retranchera tous les Arsenics & Antimoine, & qu'on n'employera que le tiers de la doze.

IX. Voici un autre Arrêt du Conseil concernant les précautions que les Vaisseaux Etrangers feront obligez de prendre pour entrer dans les Ports du Royaume.

*Autre Arrêt  
concernant  
l'entrée des  
Vaisseaux  
Etrangers  
dans les Ports  
du Royaume.*

LE Roi étant informé que la juste crainte de la communication du mal coutagieux, a engagé les Magistrats Municipaux dans divers Ports du Royaume à prendre des précautions plus ou moins grandes, & même différentes, à l'égard des Bâtimens Etrangers qui abordent avec les Marchandises dans lesdites Ports: en sorte que les Négocians & Marchands chargeurs desdits

Vais-

des Princes &c. Decemb 1721. 443

mobilier comme il faut leurs Infirmeries, on obligera les particuliers du Lieu de fournir ce qu'ils pourront au prix que les Officiers fixeront.

On ne doit point attendre à faire les Infirmeries que le mal se soit manifesté: on doit au contraire obliger les lieux voisins à les préparer d'avance, en exigeant ce que chacun peut fournir, & y mettant une marque pour le rendre, si le mal ne se communique pas, ou s'il vient, les faire dédommager dans la suite par les Communautés. Ceux qui seront guéris, ne pourront frequenter les autres Habitans, qu'après avoir observé deux quarantaines, qu'on les ait fait passer plusieurs fois par le parfum, & qu'on aura brûlé tout ce qu'ils auront touché. Les amendes qu'on ordonnera pour les contraventions qui ne mériteront pas la mort, seront employées pour acheter des Hardes pour les pauvres qui auront eu les leurs brûlées.

#### VIII. Composition d'un Parfum, & la manière de s'en servir.

**P**renez pour un Quintal de Parfum, Soufre commun, & de la Poudre à Canon, 15. livres de chaque sorte: de la Poixresine, & de la Poix noire, 7. livres & demie de chaque sorte: de l'Argenic blanc, de l'Orpiment, du Cinabre, du Reagal, de l'Antimoine, une demie livre: des graines de Lierre, & des graines de Genevre 14. livres.

Composition  
d'un parfum.

Au défaut de Reagal, on peut y mettre 4. onces de Précipité.

On broyera les graines, & on réduira le tout en poudre. On y ajoutera pour le corps du Parfum, 25. livres de Son torréfié. On se servira d'une Espatule de bois assez longue pour les mêler; celui qui y sera employé, aura soin de mettre un Mas-

#### 442      *La Clef du Cabinet*

d'enterrer les morts ; faire casser la tête à ceux qui voleront , ou cacheront des Hardes des pestiferez. Il faut avoir join de faire brûer toutes les hardes que les malades porteront avec eux dans les Infirmeries , excepté les Mateiars & Draps qui peuvent servir a d'autres pestiferez. La Communauté dédommagera ceux qui seront pauvres , & si elle n'est pas en état , on y suppléera par des charitez & aumônes. On a pratiqué avec succès en Provence , de payer le prix des hardes qu'on rapportoit , pour éviter qu'on ne les vende à d'autres ; parce qu'il se trouve toujours des gens qui savent quelque chose , pour peu qu'ils en puissent tirer , ce qu'ils ne feront pas si on les leur paye. Il sera déjendu de faire le Service Divin dans les Eglises : mais on le fera en plein air en Campagne , & on ne permettra aucun attroupement que long-tems après la fin du mal. On concertera avec les Evêques & Curez , les lieux propres pour enterrer les morts : on fera des Fosses de 12. pieds de profondeur , & on y jettera assez de Chaux , pour consumer les Corps. Les Boutiques de Marchandises susceptibles de contagion , seront toujours fermées jusqu'à la fin du mal , & on ne tiendra ouvertes que celles où l'on vend des Dentrées ; & qui ne sont pas suspectes. Si quelque Medecin ou Chirurgien par crainte , vouloit se retirer , & que les sentimens de Religion & d'honneur ne le puisse retenir , on le fera rester par force , en le menaçant de lui casser la tête. On doit observer surtout d'avoir des vivres , si l'argent manque , on doit en avertir le Commandant en chef ou l'Intendant de la Province , qui y fera pourvoir par les Communautés voisines , qu'on remboursera dans la suite. Comme il peut arriver que certaines Communautés , sur tout à present , ne sont point en état de  
meu-

Villes & Villages, à 5. ou 6. lieues à la ronde, fussent fermez, & qu'il n'y eût qu'une seule entrée & sortie, où l'on établiroit des Barrières, afin d'examiner exactement ceux qui entrent, & voir s'ils sont munis des Billets de santé; & en cas qu'ils eussent quelques Marchandises ou Hardes non spécifiées dans lesdits Billets, les brûler d'abord, & punir les coupables suivant le degré de leur faute. Les Consuls & autres Officiers n'accorderont des Billets de santé, même pour déoucher, qu'à des personnes dont ils seront bien sûrs; & si quelqu'un soupçonné de contrebande vient à s'échaper, ils lui feront casser la tête. Ils auront soin d'envoyer aux Officiers des Barrières, un Mémoire du prix des vivres, afin de ne point dégoûter ceux qui apportent leurs Dentrées.

Les Commandans auront soin de faire choisir dans les lieux infectez, quelqu'un capable d'y commander, en l'animant à faire son devoir par les récompenses qu'il peut obtenir dans la suite de la Cour, sur le témoignage qu'ils en rendront.

Le premier soin du Commandant & des autres Officiers d'un Lieu infecté, sera d'établir des Infirmeries à certaines distances, les unes pour les malades, & les autres pour les convalescens, ou qui ont fréquenté les malades; & auxquels on fait faire quarantaine: il seroit même nécessaire d'établir des Barrières aux Infirmeries, où l'on portera d'abord ceux qui sont malades avec leurs Matelats & Draps, & on brûlera les Paillasses & toutes les Hardes qui leur auront servi: on fera parfumer leurs Maisons, on ouvrira les fenêtres, & on murera la porte pendant 40. jours, avant de permettre qu'on n'y habite. Il faudra avoir un nombre de gens armez pour faire faire leur devoir à ceux qui ont soin des malades, &

*Instruction* investir à environ une demi-lieüe, posteront les *Sentinelles* assez près pour se communiquer, & *malades* continueront patrouiller continuellement pendant la nuit, & employeront au Blocus des *Officiers* vigilans & sans complaisance. Si le mal s'est communiqué à des *Maisons* écartées, qu'on ne puisse bien comprendre dans le Blocus, il dépendra de la prudence du *Commandant*, après qu'il aura fait transporter les malades dans les *Infirmières* prochaines, & les sains dans les *Lieux* de quarantaine, de faire murer lesdites *Maisons* ou de les faire brûler. En cas que ceux qui sont bloquez veuillent sortir par force, le *Commandant* menacera de les faire passer au fil de l'épee: & si quelqu'un par hazard venoit à échapper, on le poursuivra, & on le prendra avec les précautions nécessaires, afin qu'il ne communique point le mal: on le ramènera près du lieu d'où il s'est sauvé, & on lui cassera la tête en présence de ses *Compatriotes*, pour servir d'exemple. On établira deux *Barrières*, où l'on mettra un *Officier* sage, pour fournir par là aux jours fixez ce qui sera nécessaire à ceux qui sont bloquez, en prenant les précautions, & surtout faisant provision de *Vinaigre*, pour tremper l'argent & les *Lettres* qui doivent toutes être sans enveloppe. On tuera tous les *Chiens* & les *Chats*, au moins à une lieüe à la ronde, parce qu'ils communiquent souvent le mal.

Pour éviter toute communication entre ceux qui sont bloquez & les *Soldats*, il ne sera permis aux premiers de s'avancer qu'aux *Barrières*, quand ils auront besoin de parler à quelqu'un: & aux seconds sous peine de la vie de n'avancer de dix pas sur le *Territoire* du Lieu bloqué, & les *Sentinelles* auront ordre de tirer d'abord sur les *contrevenans*. Il seroit nécessaire que toutes les  
Villes

*des Princes &c. Decemb. 1721. 439*

*voir être admises dans lesdits Ports du Royaume, seront assujetties à y faire une seconde quarantaine, celle qu'elle sera réglée par les Commissaires de Santé.*

*V. Fait S. M. très-expresses défenses à tous Inspecteurs, Commissaires ou Intendans de la Santé, & autres préposés à la garde des Ports, d'admettre & laisser débarquer dans lesdits Ports, des Marchandises du Levant susceptibles du mauvais air, telles que sont les étoffes & les Toiles du Levant, les Laines, le Coton, le poil de Chammeau, & toute sorte de plocs & de bourre, à peine de la vie.*

*VI. Ordonne S. M. que les Marchandises du Levant comprises dans la permission accordée par le présent Arrêt, acquiteront aux entrées du Royaume outre & par-dessus les droits ordinaires, dix pour cent de la valeur, à quoi S. M. a réduit & modéré le droit établi sur les Marchandises du Levant, qui ne sont pas conduites directement dans les Ports de Marseille, & qui aura lieu nonobstant tous Edits, Arrêts &c. à ce contraires.*

*VII. Veut au surplus S. M. que l'exemption du droit de 20. pour cent, ait lieu pour les Marchandises du Levant qui sont ou seront au Port de Cete sur des Vaisseaux ou autres Bâtimens de Mer &c. Fait à Paris le 24. Septembre 1721.*

*Signé, PHELIPEAU X.*

*VII. L'Instruction suivante a été envoyée dans toutes les Provinces pour être observée en cas de contagion; elle ordonne ce qui doit se pratiquer dans les lieux infectés, ou aux environs.*

**D'***Abord que les Commandans seront avertis qu'il y a un endroit attaqué, ils le feront investir*

empêcher la communication du mal contagieux, en admettant dans lesdits Ports de France les Marchandises du Levant qui y seront apportées : Oûi le rapport &c. S. M. a ordonné ce qui suit.

I. Sa Majesté permet à tous Vaisseaux & Bâtimens de Mer tant François qu'étrangers avec lesquels les Sujets de S. Maj. ont la liberté de faire Commerce, venans de Livorne & autres Ports d'Italie, & Pays où il n'y a aucun soupçon du mal contagieux, d'apporter dans le Port de Cete en Languedoc, & dans les Ports de France sur l'Océan, des Marchandises permises, tant du crû d'Italie, que d'autres Pays étrangers non soupçonnez d'infection, même des Marchandises du Levant, à l'exception de celles ci-après spécifiées, & aux conditions suivantes.

II. Les Capitaines, Maîtres & Commandans desdits Bâtimens seront tenus de représenter des Lettres de santé en bonne forme, & de justifier qu'ils n'auront négocié sur les Côtes de Provence, ni communiqué sur leur route avec des Vaisseaux suspects, & en ce cas lesdites Marchandises d'Italie & autres Pays étrangers, où il n'y aura aucun soupçon de mal contagieux, seront admises sans difficulté, & sans être obligées à quarantaine.

III. Ordonne S. Maj. à l'égard des Marchandises du Levant non susceptibles d'air contagieux, qu'elles ne seront reçues dans lesdits Ports de France, que sur la représentation de Patentes, mais encore de Certificats des Magistrats des Lieux d'où les Bâtimens seront partis, portant attestation qu'elles auront fait quarantaine & les purges accoutumées, soit à Livorne, ou dans les autres Ports où elles auront été embarquées.

IV. Ordonne S. M. pour plus grande sûreté, que lesdites Marchandises du Levant jugées pou-

des Princes &c. Decemb. 1721. 437

aux Sujets de S. M. qui seroient chargées, & apportées sur des Navires étrangers, autres que François, pour lesquelles en tous autres cas ci-dessous spécifiés, les droits de 20. pour cent seront dûs : ensemble l'Arrêt du Conseil du 10. Juillet 1703. portant que les Marchandises venans du Levant, comprises & spécifiées dans l'état arrêté au Conseil, qui ensuite dudit Arrêt arriveroient & seroient déchargées dans les Ports du Royaume; autres que celui de Marseille, sans être accompagnés d'un Certificat des Echevins & Députés du Commerce de ladite Ville, payeroient au profit de la Chambre du Commerce de Marseille, 20. pour cent de la valeur, outre & par dessus les droits d'entrée ordinaires. Autre Arrêt du Conseil du 16. Janvier 1716. par lequel il auroit été ordonné que les Marchandises du Levant comprises dans l'état arrêté le même jour au Conseil, qui arriveroient, & seroient chargées dans le Port de Marseille, ou qui entreroient dans le Royaume par le Port de Beauvoisin, après avoir été entreposées dans les Pays étrangers, payeroient pareillement 20. pour cent de la valeur, suivant l'estimation portée par ledit état, & qu'au surplus ledit Arrêt du Conseil du 10. Juillet 1703. seroit exécuté, & S. M. faisant attention que l'établissement de ce droit, qui n'a été fait que pour favoriser le Commerce des Marchandises du Levant entrans par le Port de Marseille dans le Royaume, chargerait trop ces Marchandises qu'on ne peut à présent recevoir en France que par le Port de Cete en Languedoc, ainsi qu'il est réglé par l'Arrêt du 18. Mars 1721. & par les Ports sur l'Océan, à cause de la contagion dont quelques Lieux de la Provence sont affligés : à quoi S. M. désirant pourvoir, & régler en même-tems les précautions qu'il convient de prendre pour empêcher

qui finira sans doute par lui faire casser les os. Un nommé Polerat Banquier de Bayonne, a été enfermé à la Bastille, pour s'être expliqué un peu librement sur les affaires du Gouvernement dans un Café de cette Ville, où il s'est trouvé avec d'honnêtes personnes qui font commerce de faire parler les gens, & les vont ensuite dénoncer.

VI. La Cour a fait changer derechef la route du Languedoc, pour éviter les Places infectées du côté d'Orange & d'Avignon. On a aussi publié l'Arrêt du Conseil suivant, concernant le Commerce du Levant, & la manière dont les Marchandises venans de ce Pais seront reçûs dans les Ports du Royaume.

*Arrêt du  
Conseil con-  
cernant les  
Marchandi-  
ses du Le-  
vant.*

**L**E Roi s'étant fait représenter l'Edit du mois de Mars 1669. par lequel il auroit été fait règlement pour l'entrée dans le Royaume, des Soyes & autres Marchandises du Levant, Pays de la Domination du Grand Seigneur, du Roi de Perse & de l'Afrique, & entre autres choses ordonné que les Marchandises du Levant & des autres Pais spécifiés qui auroient été entreposées à Genes, Livourne & autres Ports des Pais étrangers, soit en la Mer Méditerranée, soit en la Mer Oceane, payeroient à l'entrée du Royaume 20. pour cent de leur valeur suivant l'évaluation qui en seroit faite, soit qu'elles appartenissent aux Sujets de Sa Majesté ou aux Etrangers, & qu'à cet effet les Commis aux Bureaux établis dans tous les Lieux & entrées du Royaume par Mer & par Terre, seroient chargez de la Recette dudit Droit, en sorte qu'il n'y auroit que les seules Marchandises entrées à droiture du Levant aux Ports de Marseille & de Roïen qui seroient exemptes de l'imposition de 20. pour cent, excepté néanmoins celles appartenantes

*des Princes &c. Decemb. 1721. 435*

Duchesse Doüairiere d'Orleans a aussi rendu une visite de ceremonie à Madame la Duchesse Doüairiere d'*Hannover*, qui se tient toujours au Palais de *Luxembourg*; & la Princesse Ragotski est venue en cette Ville, où elle a eu l'honneur de saluer le Roi. La Princesse d'Auvergne de *Bergop-Zom* y est aussi arrivée, elle vient épouser un Prince de Sultzbach, & l'Archevêque de *Vienna* son Oncle s'y est rendu pour signer le Contract, & faire la ceremonie du Mariage.

IV. On prépare au *Lowre* pour le Cardinal du Bois l'Appartement que le feu Cardinal Mazarin y a autrefois occupé. On parle aussi plus que jamais que S. Em. sera fait incessamment premier Ministre & qu'alors le Conseil de Regence sera supprimé. Le 9. ce Prélat rendit sa visite de ceremonie au Prince de Conti, le 10. aux Princesses Mere & Epouse de ce Prince, & le 11. à la Duchesse du Maine. La Charge de Surintendant General des Postes lui a été donnée par Sa Majesté, moyennant une pension annuelle de 45000. livres qu'il payera à Mr. de Torcy qui l'exerçoit ci-devant.

V. Un Domestique de la suite de l'Ambassadeur Turc, qui étoit resté à *Paris*, a fait abjuration de la Religion Mahometanne dans l'Eglise des Carmes déchaussés de cette Ville, & a embrassé la Religion Catholique Romaine. Le 11. le fameux voleur Cartouche fut arrêté par un Détachement des Gardes dans un Cabaret du Fauxbourg de la *Courtille*, avec trois de ses complices, & le Maître de cette Hôtellerie. Ils furent d'abord mis dans un Carosse & conduit chez Mr. le Blanc Secrétaire d'Etat qui l'interrogea, & le fit conduire ensuite sous bonne escorte dans les prisons du *Châtelet*. On travaille actuellement à son Procès

*Le Cardinal  
du Bois visite  
les Princes du  
Sang.*

*Fameux vo-  
leur Cartou-  
che est arrêté.*

qui

fidant à Mortier au même Parlement, en a été pourvû en payant au premier un Brevet de retenûé de deux cens mille livres.

II. Le 5. Mr. le Duc Regent alla à l'Imprimerie Royale presser l'impression des Modelles qui doivent être distribuez aux Notaires & Tabellions, pour vérifier les déclarations faites au *Visâ*, conformément à l'Arrêt rendu le mois dernier. S. A. R. en vertu d'un *Fidei Commis* a hérité par la mort de la Grande Duchesse de Toscane sa Tante d'une partie du Duché de *Guise*, mais comme le Grand Duc conteste les dernières dispositions de cette Princesse, & que son Ministre à *Paris* a ordre de s'oposer à l'exécution de son Testament, ce sera un Procès dont la discussion sera longue. On assure que ce Prince a écrit une Lettre de sa propre main au Cardinal de Rohan, pour l'engager à rester à *Rome* encore quelques tems, mais que S. Em. a sollicité si fortement son rappel qu'il lui a été accordé de revenir à la Cour, où le Cardinal de Bisly est attendu de jour en jour, étant rétabli d'une indisposition qu'il a eue à *Rome*. Le 7. S. A. R. dépêcha un Courier de Cabinet à la Cour de *Madrid*, pour des affaires que l'on dit regarder le Commerce entre les deux Nations, & ce jour-là celui qui avoit été ci-devant envoyé porter le consentement du Roi pour son Mariage avec l'Infante, revint à *Paris*. Outre les riches presens qui lui ont été faits en Espagne, le Roi lui a accordé une pension annuelle de 1200. livres.

III. Le 8. le Duc de Bourbon rendit au Cardinal du Bois la visite qu'il en avoit reçûe, S. A. pour éviter le ceremonial se rendit à l'Hôtel d'Effiat, & non au Palais Royal, où Elle auroit été obligée de voir Mr. le Duc Regent. Madamela  
Duchesse

divertissement de la Chasse, & revint le soir coucher au Palais des *Thuilleries*. Ce que nous dites le mois dernier de l'acceptation qu'avoit faite Mr. l'Abbé Fleury de l'Archevêché de *Rheims*, ne s'est pas trouvé vrai. Ce vertueux Prélat, au contraire, satisfait de l'honneur d'être chargé de l'instruction du Roi, a persisté jusqu'à présent à refuser ce riche Benefice, avec une moderation & un desintéressement qui devoit servir d'exemple à tant d'autres qui le demandent avec empressement. Toutes les sollicitations qu'on lui a faites à ce sujet ont été vaines, & ce n'a été qu'aux pressantes instances de S. M. qu'il s'est enfin déterminé à accepter l'Abbaye de *St. Etienne de Caën*, dont le revenu est de quarante mille livres. S. M. a souhaité qu'il conservât en même tems son Abbaye de *Tournus*, mais le produit en est destiné à l'entretien des pauvres & à l'instruction de la jeunesse. Le Roi a aussi assigné au Chevalier de Mailly & au Marquis de Rubempré une pension de 6000. livres à chacun sur les Benefices vacans du feu Cardinal Archevêque de *Rheims*, & l'Evêque de *Laon* étant mort, l'Abbé de St. Albin fils légitimé de Mr. le Duc Regent, qui étoit déjà Coadjuteur de cet Evêché, en a pris possession. L'Abbaye de *Grace* vacante par la mort de l'Archevêque de *Roüen*, dont nous parlerons à la fin de ce Journal, a été donnée à l'Abbé de Bezons fils du Maréchal de ce nom, & la Recette generale des Revenus du Clergé du Royaume, qu'exerçoit aussi ce défunt Prélat, accordée à Mr. de Treslan Evêque de *Nantes* & premier Aumonier de S. A. R. Mr. Bertier premier Président du Parlement de *Toulonse*, se trouvant hors d'état par son grand âge de vaquer aux fonctions de cette Charge, Mr. de Manibent Pr.

*Emplois.*

Heyrelsford, pour faire la reforme des Troupes qui sont dans le Milanez, qui sera, dit-on, de 18. Regimens, tant Cavalerie qu'Infanterie, mais qui seront incorporez dans d'autres. Ce General doit aussi concerter avec le Comte de Colloredo Gouverneur General, les moyens de pouvoir entretenir les Troupes qui restent sur pied dans tous les Etats de S. M. I. en Italie.

XXVI. *Turin*. La Cour se tient toujours à la *Venerie*, & S. M. a fait renforcer de quelques Regimens les Troupes qui sont postées sur les Frontieres de France, pour empêcher que la contagion ne se communique dans ses Etats. On assure que les differends de cette Cour avec celle de *Rome*, sont sur le point d'être terminez; & que le Pape pourroit bien envoyer à *Turin* un de ses Neveux en qualité de Nonce, pour mettre la dernière main à cet accommodement. Le Comte d'Apremont a été euvoyé en Allemagne avec divers autres Officiers.

## A R T I C L E I V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE & en LORRAINE depuis le mois dernier.*

*Journal de la Cour.*

I. **F***rance*. Le Roi alla dîner le 6. Octobre au Château de la *Meurte*, & l'après-midi il eut le plaisir d'y faire les Vendanges avec plusieurs jeunes Seigneurs, qui munis d'un couteau & d'une petite corbeille, couperent les raisins. Le 8. ce jeune Monarque y retourna encore accompagné du Comte de Clermont & du Maréchal de Villeroi, après le dîner il prit le  
diver-

*des Princes Ec.* Decemb. 1721. 431

il reçut le lendemain la visite de l'Envoyé d'Espagne. Il est parti un Vaisseau pour la Sicile chargé de recrues pour les Troupes Imperiales qui sont dans ce Royaume.

XXIII. Il étoit déjà tombé vers le 20. une grande abondance de neiges sur les Montagnes, ce qui a rendu l'air extrêmement froid. Cependant le Magistrat de la Santé redouble ses précautions pour détourner de cet Etat la maladie contagieuse; les Frontieres sont exactement gardées; & l'on observe toujours la défense à toutes sortes de Bâtimens d'approcher des Côtes, à moins qu'ils ne soient munis de bons Certificats de santé.

XXIV. *Milan.* Le Commerce est fort déchu à *Milan*, & il y a peu d'apparence qu'il se rétablisse, tant que les choses seront en France sur le pied qu'elles sont, & que la peste continuera de se faire sentir dans ce Royaume. Le Comte de Colloredo a fait défendre sous de très-rigoureuses peines, à tous les Marchands du Milanez de se mêler en aucune maniere des Billecs de Banque & Actions de France; & il a aussi paru une Ordonnance du Conseil de Ville, par laquelle il est très-expressément enjoint à tous les Bourgeois depuis 18. ans jusqu'à 60. de monter la Garde aux Portes de la Ville, toutes & quantes fois qu'ils en seront requis par leurs Officiers.

XXV. L'Empereur a fait demander à l'Etat un nouveau Subside de 300000. livres, & on parle de l'établissement d'une nouvelle Compagnie de Noblesse, pour faire reflourir le Commerce. Le Comte d'Umeda Espagnol, & fort attaché à l'Auguste Maison d'Autriche, a été fait General des Troupes de S. M. I. en Sicile, & vers le 20. on attendoit à *Milan* le Baron de Heyrels-

France de s'opposer à l'exécution, & de travailler fortement à le faire casser.

XX. Le 18. S. A. R. étoit entièrement rétablie de sa dernière indisposition, & paroïssoit en public. Son premier Medecin a été gratifié d'une somme de 200. pistoles, & chacun de ses Valets de Chambre de 50. écus ; pour les soins qu'ils ont pris pendant sa maladie. La Princesse Douairière du précédent Prince Héreditaire, est venue de *Sienne*, où elle fait sa résidence ordinaire, en cette Ville ; & Mr. Balbi Envoyé de la République de *Genes*, y est aussi arrivé de *Rome* ; mais l'indisposition de S. A. R. a empêché que ce Ministre n'ait eu Audience. On assure que le Grand Prieur *Ilden* doit aller incessamment dans toutes les Cours d'Italie exécuter une Commission de la part de l'Empereur, après quoi il viendra à *Florence* faire sa résidence.

*Election  
d'un nouveau  
Doge.*

XXI. *Genes*. On a fait à *Genes* l'élection d'un nouveau Doge, & Mr. Franchi a été élu à la pluralité des voix par le Grand Conseil à la place de M. Imperiali. Mr. Jean Bernard Adorno a été fait Secrétaire de la République, & Mr. Sorba qui exerçoit ci-devant cette Charge, Envoyé à la Cour de France. Mr. Constantin Balbi est revenu de la Cour de *Rome*, où il avoit été envoyé de la part de la République, & a rendu compte au Doge du succès de sa Commission.

XXII. Les Envoyez de France & d'Espagne se sont réciproquement complimentez sur le futur Mariage du Roi T. C. & de l'Infante, & sur celui du Prince des Asturies avec Mademoiselle de Montpensier. Le 13. Mr. Bragadin qui va à la Cour de *Madrid* en qualité d'Ambassadeur de la République de *Venise*, arriva en cette Ville, ou

*des Princes &c.* Decemb. 1721. 429

l'Empereur s'entremettoit pour accommoder ce  
differend.

Voilà ce que l'on a appris de plus particulier  
touchant cette affaire, & l'état où elle se trou-  
voit sur la fin d'Octobre.

XVIII. Un Bâtiment arrivé de *Corfou* le 13.  
a raporté que Mr. Cornaro y étoit heureusement  
arrivé le 27. Septembre, & avoit pris possession  
de la Charge de Provediteur General. On a aussi  
appris que Mr. Mocenigo étoit arrivé dans l'*Istrie*  
à bord d'une des Galeres de la Republique, &  
qu'il revenoit à *Venise*, ayant achevé en *Dalmatie*  
le reglement des Limites entre les deux Etats avec  
le Commissaire Turc. Plusieurs autres Bâtimens  
font revenus du Levant, qui confirment que la  
Peste continuoît de faire de grands ravages à  
*Constantinople*.

*Retour de  
M. Mocenigo,*

XIX. *Florence*. Le Grand Duc a été incommo-  
dé pendant quelques jours, ce qui joint à son  
grand âge, qui est de près de 80. ans, l'a obligé  
de l'avis des Medecins, de garder le Lit : c'est  
le Prince Hereditaire son Fils qui a pris le ma-  
niement des affaires du Gouvernement pendant  
la maladie de S. A. R., & tous les Conseils se  
font tenus en sa presence. Le 5. la nouvelle de  
la mort de la Grande Duchesse décedée à *Paris*,  
fut aportée en cette Cour, & lorsqu'on l'annonça  
à ce Prince, il en parut sensiblement touché. On  
a donné les ordres pour faire prier Dieu pour le  
repos de son ame dans toutes les Eglises de cette  
Capitale; on dispose aussi ce qui est nécessaire  
pour ses Obsèques, qui ont dû se faire le 27.  
dans l'Eglise de St. *Laurent*, & ce jour-là la Cour  
a pris le grand deuil. Cependant S. A. R. paroît  
très-mécontente du Testament qu'a fait cette  
Princesse, & a chargé son Ministre à la Cour de

*Maladie du  
Grand Duc.*

repliqua, *Qu'il savoit bien qu'il étoit sur les*  
*Terres & entre les mains du Grand Seigneur ;*  
*que cependant il attendoit avec soumission le jour*  
*qu'il plairoit au Ciel de lui donner, mais qu'il*  
*esperoit néanmoins qu'on ne violeroit pas de cette*  
*maniere le droit des gens, & qu'on auroit au*  
*contraire quelque égard pour son caractère: que*  
*le Résident de l'Empereur ayant reçu la-dessus*  
*des instructions de sa Cour, alla d'abord trou-*  
*ver le Kiaia Bacha, & ensuite le Grand Vizir,*  
*à qui il fit de sérieuses remontrances ; mais*  
*qu'il reçut pour reponse, Que le Grand Sei-*  
*gneur consideroit le violence commise contre ses*  
*Sujets, comme un affront à toute la Nation*  
*Ottomane: que par consequent il demandoit une*  
*satisfaction convenable: qu'on alloit expédier*  
*une Lettre du Sultan à l'Empereur, & une*  
*autre du premier Vizir au Prince Eugene de*  
*Sarvoie: & que si dans deux mois on ne rece-*  
*voit pas une Reponse satisfaisante là-dessus, Sa*  
*Hautesse sauroit bien ce qu'elle devoit faire: que*  
*cependant les Ministres Ottomans voyans bien*  
*qu'ils ne gagnoient rien par leurs menaces sur*  
*l'esprit de l'Ambassadeur de Venise, n'expédie-*  
*rent point ces Lettres à la Cour de Vienne, &*  
*se défistans de leur demande des Forteresses de*  
*Preveza & Voinizza, reclamerent seulement*  
*500. Esclaves Turcs: que l'Ambassadeur de*  
*Venise s'engagea de prier la Republique de re-*  
*mettre en liberté tous les Esclaves qui étoient*  
*en son pouvoir au nombre d'environ 200. ,*  
*ce dont la Cour Ottomane paroissoit satisfaite:*  
*que cependant ceux de Dulcigno demandoient*  
*un dédommagement de 30000. Risdales: que*  
*l'Ambassadeur de Venise leur avoit déjà offert*  
*le tiers de cette somme, & que le Résident de*  
 „ l'Em-

tabli d'une maladie qu'il avoit eu dans l'Isle de  
Cio, avoit remis a la voile avec son Escadre  
pour aller croiser dans les Mers de l'Archipel;  
mais que depuis ayant eu une rechute & étant  
mort, la Charge avoit été donnée à Musta-ha  
Bassa Gendre du Grand Vizir, quoiqu'il n'eut ja-  
mais servi en Mer. Que le Grand Vizir ayant de-  
mandé une prompte & convenable satisfaction  
au Chevalier Emo Ambassadeur de Venise, au  
sujet d'un Corsaire de Dulcigno qui avoit été  
brûlé avec son équipage par les Venitiens, Son  
Exc. avoit eu la-dessus une Audience particu-  
liere de ce Vizir, à qui il avoit fait un fidele  
raport de la maniere que cela s'étoit passé;  
ajoutant qu'il ne pouvoit pas comprendre  
comment la Porte Ottomane, sur des plaintes  
mal fondées, pouvoit exiger une si grande  
satisfaction, d'autant moins que le Bâtiment  
en question étoit peu de chose, & que son  
équipage ne consistoit qu'en dix hommes seu-  
lement: que cependant ledit Vizir avoit persis-  
té de regarder ce fait comme une infraction  
à la Paix: que même il avoit fait ensuite signi-  
fier à l'Ambassadeur de Venise, que le Sultan  
ne demandoit pas une moindre satisfaction à  
la Republique, que l'évacuation des Fortereses  
de Preveza & Voinizza, avec menace de lui  
declarer autrement la guerre; mais que S. Ex.  
avoit répondu que cela ne dépendoit pas d'elle:  
qu'on lui avoit de plus fait demander par l'Inter-  
préte de la Cour s'il savoit bien ce qui étoit arrivé  
à un Ambassadeur de France touchant le bom-  
bardement de Chio, & qu'il couroit risque  
d'être brûlé dans sa propre maison, ou du  
moins jetté dans une prison: que l'Ambassadeur  
n'étant pourtant pas allarmé par ces menaces,

a aussi fait part de la conclusion de la Paix entre le Czar son Maître & le Roi de Suede. Letems s'étant remis au beau, la Noblesse est allée passer l'Automne à la Campagne.

*Differend  
entre la Re-  
publique &  
la Porte.*

XVI. On prend quelques ombrages de ce que la Porte a accordé sa protection à ceux de *Dulcigno*, qui sont en démêlé avec les Esclavons de *Dalmatie*, sur ce que ces derniers ont insulté quelques Corsaires de cette Ville; & comme on appréhende que cette affaire ne cause une rupture, dont les Turcs semblent chercher un prétexte, on a mis sur les Chantiets 8. Vaisseaux de Guerre du premier rang, & on est sur le point d'en armer encore 12. autres de peur de surprise. La Regence voudroit cependant bien accommoder à l'amiable ce differend, mais le Grand Seigneur ayant une Flotte considerable dans l'*Archipel* prête à mettre en Mer, & les Turcs faisant remplir avec diligence tous les Magazins de leurs Places de la *Morée*, on fait toutes les dispositions que la prudence exige, pour être en état de se défendre en cas de rupture, d'autant plus que l'on a eu des avis certains que ceux de *Duleigno* ont déjà mis en Mer plusieurs Corsaires, & que la Porte prend avec beaucoup de hauteur leur défense.

*Détail de  
cette affaire.*

XVII. On n'avoit encore reçu le 18. aucune nouvelle certaine de *Constantinople*, touchant l'affaire dont nous venons de faire mention ci-dessus; mais le 22. un Courrier dépêché de *Vienne* par le Chevalier Priuli Ambassadeur de la République en cette Cour, apporta le détail suivant, qui mettra le Lecteur au fait. Son Exc. mande qu'on avoit appris par des Lettres de *Constantinople* du 21. Septembre dernier.

„ Que le Capitan Bachà ou autrement l'Amiral de la Flotte du Grand Seigneur étant ré-

*des Princes &c.* Decemb. 1721. 425

& les Troupes qui y avoient été envoyées pour empêcher l'entrée des Marchandises & personnes venans des lieux suspects, revinrent à *Naples* sur la fin de Septembre. Le Marquis de Garofalo a été fait par l'Empereur Regent de la Vicairie, & Mr. son fils Juge dans le même College, en consideration de l'attachement de cette Famille à l'Auguste Maison d'Autriche.

XIV. Le premier Octobre on celebra l'Anniversaire de la Naissance de l'Impératrice avec beaucoup de magnificence. Il y eut Chapelle publique au Palais, où l'on chanta le *Te Deum* en Musique au bruit d'une triple décharge du Canon des Châteaux. Le Viceroi & la Vicereine regurent à ce sujet les complimens de toute la Noblesse, & le soir on representa au Palais un Opera intitulé *Rosclia in Dania*, où elle fut invitée. Le 5. on fit la Fête du Rosaire dans l'Eglise des Peres Dominicains, où le Viceroi ne put tenir Chapelle publique suivant l'usage; parce que ce jour-là il se trouva incommodé de la goutte. Le 15. S. Exc. en étoit entierement délivrée, & jouïssoit d'une bonne santé.

XV. *Venise.* Le 7. Octobre le Doge accompagné du Senat en Corps & du Nonce du Pape alla visiter l'Eglise de *Ste. Justine*, & assista à la Procession solennelle qui se fait tous les ans à pareil jour, en memoire de la signalée Victoire remportée près de *Lepante* en 1571. par l'Armée Chrétienne sur celle des Turcs; & le 15. la Serénité tint Chapelle publique dans l'Eglise des Religieuses de *Ste. Therese* à l'occasion de la Fête de cette Sainte. L'Agent d'Espagne a notifié à la Regence le Mariage de l'Infante avec le Roi de France; & le Comte Sava Conseiller Aulique de S. M. Czarienne & son Resident en cete Ville,

*Frescati* passer quelque-tems, & le Cardinal Alberoni, à une Maison de Campagne aux environs de Rome: l'Affaire de ce dernier est sur le point d'être décidée, après quoi il paroitra en public.

XI. Le jour de la Fête de Ste. Therese, le Pape alla visiter l'Eglise dédiée à cette Sainte, celle des Religieuses de *Regina Cœli*, & celle de Notre-Dame *della Scala*. Mr. Cibo Auditeur General de la Chambre Apostolique, persiste toujours à vouloir se démettre de cet Emploi, ce que le Pape a jusqu'à present refusé; mais on assure que s'il continué ses instances, S. S. pourra bien en pourvoir Mr. Colonna de la Maison de Cibo. Le Pere Leonard Porfia Abbé de la Congregation du *Mont Cassin* & neveu du feu Cardinal Colloredo, a été déclaré Consulteur du Tribunal de l'Inquisition.

XII. Le Pape a accordé un Bref au Roi de Sardaigne pour lever les décimes sur les revenus des biens Ecclésiastiques de ses Etats, afin de pouvoir, sans fouier ses Sujets, fournir à l'entretien des Troupes qu'il est obligé de tenir sur les Frontieres de France, pour empêcher la communication avec les lieux infectez. Ce qui interesse toute l'Italie, dont le Piémont est l'entrée du côté que regne la contagion. S. S. a permis à Rome l'ouverture de deux Théatres pour la representation de l'Opera, & de deux pour la Comedie, sans avoir voulu recevoir pour cela les droits ordinaires.

XIII. *Naples*. Le Prince Borghese Viceroi de Naples continué ses soins particulièrement pour détourner de ce Royaume la maladie contagieuse. Il n'est arrivé aucun désordre à *Salerne* pendant la dernière Foire qui s'y est tenuë, par les bonnes précautions qu'on avoit prises, & la Galerie

L'Auditeur Marefoschi. Le lendemain il s'en tint une seconde en presence du Pape sur des affaires secretes, où se trouverent les Cardinaux Corradini, Spinola & Olivieri, Mrs. Marefoschi, Rivieri, Acoramboni, Piancastelli & Valenti Avocat Fiscal. Ce jour-là le Prince de Ste. Croix & le Prince Dom Jérôme Althieri rendirent une visite de ceremonie au Cardinal d'Althan.

IX. La plûpart des Cardinaux font allez à la Campagne passer le reste de la belle saison, & le 10. Mr. Spada Envoyé du Duc de Lorraine alla rendre visite à *Albano* au Chevalier de St. George & à la Princesse son Epouse. Le Cardinal Conti a pris possession de la Protection des Benedictins de la Congregation du *Mont Cassin*, & le Pape a donné à Dom Antoine Conti son Neveu, le Palais qu'il occupoit avant qu'il fut élevé au Pontificat; on travaille à le Meubler magnifiquement pour s'en servir après son mariage avec Dona Faustina Mattei fille du Duc de Paganica, qu'il est sur le point d'épouser, & qui est l'un des plus riche partis de *Rome*.

X. Les Cardinaux de Bissy & Schonborn prirent le 14. leur Audience de Congé du Pape, & le 15. ce dernier partit pour retourner en Allemagne par *Florence*. Le Cardinal de Bissy étoit aussi sur son départ pour *Paris*, & l'Abbé de Gamaiches qui a été nommé Archevêque de *Besangon*, retourne avec Son Eminence, pour venir prendre possession de son nouvel Archevêché: c'est l'Abbé Tanfin qui lui succede dans la Charge d'Auditeur de Rote qu'il exerçoit ci-devant. Le Cardinal de Rohan a depuis peu obtenu la permission de revenir en France, & après son départ l'Abbé de Ravata restera à *Rome* en qualité de son Agent. Le Cardinal d'Althan est allé à

Fêtes don-  
nées par le  
Cardinal  
Pereira.

il fut reçu par plusieurs Cardinaux.

VII. La Fête de Notre-Dame du Rosaire fut célébrée le 5. dans l'Eglise des Dominicains de la *Minerve*, où le Pape se rendit avec un nombreux corree; & l'après-midi on fit une Procession solennelle, où l'Image de la Bienheureuse Vierge fut portée. Le lendemain les Peres Trinitaires déchauffez chanterent dans leur Eglise le *Te Deum* en action de graces de la liberté qui leur a été accordée par la Congregation des *Rites*, d'exposer le Corps de St. Jean de Matha leur Fondateur, qui est canonisé depuis quelques années. Le Cardinal Pereira avoit traité le 5. très-splendide-ment à dîner les Cardinaux d'Althan, Cinsuegos, de Rohan, Priuli & d'Acunba, & à la fin du repas on fut agréablement surpris par une pluye de confitures des plus exquises, qui tomba sur la table par le moyen d'une machine d'une nouvelle invention. Son Em. a aussi fait les frais des fêtes qui se donnerent le 6. au College Clementin à l'occasion de la clôture de l'année Scolastique : 19. Cardinaux s'y trouverent & quantité de Noblesse auxquels on distribua des rafraichissemens avec profusion; la Musique y fut excellente, & la fête se termina par de grandes illuminations dont ce Prélat fit toute la dépense.

Congrega-  
tions tenues.

VIII. Le Cardinal de Schonborn qui est Commandeur de l'Ordre Theutonique, ayant sollicité depuis son arrivée à Rome, le rétablissement de plusieurs privileges & prérogatives accordées à cet Ordre par les Souverains Pontifes, & qui depuis ont été abolis; on tint le 7. à ce sujet une Congrégation au *Quirinal* chez le Cardinal Spinola, pour examiner les prétentions de S. Em. & y faire droit: Elle étoit composée des Cardinaux Corsini, Corradini, Conti & Imperiali, & de

l'Au-

Cardinaux d'Acunha & Pereira, & de sa suite ordinaire. Le Connetable Colonna parut à cette Cavalcade, y ayant été invité par un Billet fort obligeant du Secretaire d'Etat, par lequel il lui déclaroit que Mr. Conti ne paroîtroit plus à son préjudice à ces sortes de ceremonies. Ainsi le démêlé qui étoit survenu entre ces Seigneurs pour la préséance, se trouve par là terminé. Le lendemain 30. le Pape donna une longue Audience au Cardinal de Rohan, qui lui notifia la conclusion du Mariage du Roi de France son Maître avec l'Infante d'Espagne, & la mort du Cardinal de Mailly Archevêque de *Rheims*, qui fait vaquer une seconde Place dans le Sacré College.

VI. On a publié un nouvel ordre du Secretaire d'Etat qui enjoint aux Capitaines ou Maîtres des Bâtimens, de quelque Nation qu'ils soient, de même qu'à leurs Propriétaires, de donner, avant d'entrer dans les Ports de l'Etat Ecclesiastique, des Mémoires exacts & fideles de toutes les Marchandises dont ils seront chargez, sous peine des Galeres & même de la vie suivant l'exigence du cas. Le 1. Octobre on fit avec les ceremonies accoutumées, l'ouverture du Tribunal de la Rote, & ce fut Mr. Foscarl Auditeur pour la République de *Venise*, qui prononça suivant l'usage un très-beau Discours dans l'Eglise de ce Tribunal. Dans une Congregation Consistoriale qui se tint ce jour-là, le Prince Jean Theodore de Baviere fut confirmé Evêque de *Ratisbonne*; & il y fut en même-tems convenu que l'Evêché d'*Harslat* dans la Basse Autriche, qui jusques à présent avoit dépendu immédiatement du St Siège, seroit à l'avenir Suffragant du nouvel Archevêché de *Vienne*. Le 4. jour de la Fête de St. François, le Pape alla visiter l'Eglise dédiée à ce Saint, où

*Nouvelle*  
*Ordonnance*  
*publiée.*

On admira entr'autres le Carosse du Corps de S. Exc. qui étoit remarquable par la richesse & la beauté des ornemens, & toute la Ville accourut pour voir ce spectacle. Le Chevalier de St. George & la Princesse son Epouse vinrent exprés d'*Albano*, où ils retournerent le soir, & virent cette entrée chez la Princesse des Ursins, où ils étoient allé descendre. Les Princeses parentes du Pape & Dona Theresa Albani étoient sur une Gallerie du Palais du Cardinal Pereira, qui leur fit ensuite servir une splendide collation, après laquelle Son Eminence leur fit présent de plusieurs bijoux pour la valeur de cinq mille écus Romains. Quelques jours auparavant le Cardinal d'Acunha leur avoit déjà fait une semblable galanterie; & il faut convenir que dans toutes les occasions ces deux Cardinaux Portugais se distinguent extrêmement par leur politesse, leur generosité, principalement par la prodigieuse dépense qu'ils font, tant pour leurs Tables, qui sont toujours délicatement & abondamment servies, que pour leurs équipages qui sont d'une magnificence surprenante. Au sortir de l'Audience du Pape, le Comte de Melos fut rendre visite au Cardinal Conti & au Cardinal Spinola Secrétaire d'Etat: le lendemain il se rendit avec le même train à la Basilique de *St. Pierre*, & commença à faire ses visites au Sacré College par le Cardinal Tanara qui en est Doyen.

V. Le 29. Fête de l'Archange *St. Michel*, la Garnison du Château *St. Ange* vint suivant la coutume au *Quirinal*, Tambour battant, Drapeaux déployez avec un train d'Artillerie, & reçut la benediction du Pape qui étoit sur un des Balcons de ce Palais, après quoi elle retourna dans le même ordre au Château. S. S. alla ensuite visiter l'Eglise de *St. Michel à Ripa*, accompagné des

**L**E bruit qu'on a repandu en cette Ville que les Juifs de Ferrare, avoient tué dans leur Quar- tier un Chrétien avec d'autres circonstances tout-à-fait opposées à nôtre sainte Foi, ayant donné occasion à quelques-uns de prendre la liberté de se moquer de paroles, & d'insulter de fait les Juifs de cette Ville; & comme l'on a reçu avis certain par une Lettre du T. R. P. Inquisiteur de Ferrare du 2. du courant adressée au T. R. P. Inquisiteur d'Ancone; que ledit bruit est notoirement faux; A ces causes nous en donnons avis au public par la presente, avec défense d'avoir la hardiesse de se moquer, de railler ou d'insulter en aucune maniere les Juifs, sous peine de prison & autre punition arbitraire de la part des Superieurs, en cas de contravention, même sur le témoignage d'une seule personne. C'est pourquoi nous exhortons un chacun à une prompte obéissance; afin de ne point subir lesdites peines. A Sinigaglia ce 14. Juillet 1721. Signé Settimio Ginuchi Vicairé General; F. J. B. Badalini Vicairé du St. Office; Bernardo Mostarda Notaire.

IV. Le 28. le Comte de Melos Ambassadeur du Roi de Portugal fit son entrée publique à Rome, & eut sa premiere Audience du Pape au Quirinal où il se rendit avec un nombreux cortège de Carrosses: son train & ses livrées étoient des plus lestes, & consistoient en 13. Carrosses, dont six étoient à huit & six Chevaux: 154. Valets de pied vêtus d'un drap Ecatlate garni d'un double galon d'or, au milieu duquel il y avoit un galon de velours verd, avec des vestes de damas vert enrichies d'une broderie d'or: 8. Pages, 4. Hal- lebardiers, & six Mores très-richement vêtus.

*Entrée pu-  
blique de  
l'Ambassa-  
deur de Por-  
tugal.*

*Les Cardinaux d'Acunha, Pereira, & de Rohan faits Membres de l'Academie des Arcadiens.*

II. Les Cardinaux Paulucci & Barberini sont allez rendre visite au Chevalier de St. George à *Albano*, qui les y a traité splendidement à diner. Le Cardinal Gualthieri a aussi regalé magnifiquement le Cardinal de Rohan, l'Evêque de Cisteron & plusieurs Seigneurs François ; & le 25. le Cardinal de Schonborn en fit de même à toute la Famille du Pape Regnant, où le Cardinal Spinnola Secrétaire d'Etat fut invité : le lendemain S. Em. prit possession de son Eglise Titulaire de St. *Pancras* située hors la Ville de *Rome*. Dom François d'Aquasparta Neveu de S. S. a reçu le degré de Docteur en Droit dans l'Université dite de la *Sagesse*, & les Academiciens nommez *Arcadiens*, qui le 26. firent l'ouverture de leurs séances, reçurent ce jour-là Membres de leur Société, les Cardinaux d'Acunha, Pereira & de Rohan, auxquels ils firent remettre leurs Patentes par 2. de leurs Députez, sous les noms des Bergers *Retimo, Basilde & Aretoure*, leur usage étant de se déguiser chacun sous de semblables noms empruntez. Il paroît une nouvelle pièce de la composition de ces Academiciens en Vers Italiens à la louange du Pape, qui fut recitée le 27. avec beaucoup d'applaudissement en présence du Cardinal Conti & de plusieurs autres Cardinaux.

*Fausseté de l'infanticide attribué aux Juifs de Ferrare.*

III. J'avois un présentiment que la nouvelle qui fut débitée le mois dernier touchant l'infanticide dont on accusoit les Juifs de *Ferrare*, ne se confirmeroit pas; cette aventure étoit trop bizarre, & paroïssoit avec des circonstances trop incroyables. En effet bien loin qu'elle soit véritable, elle se trouve absolument faussée & détruite par un Certificat qui ne peut être suspect, puisqu'il est de l'Inquisition de *Sinigaglia*, qui l'a fait publier, imprimer, & insérer dans les nouvelles publiques. En voici la traduction, Lc

ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE depuis le mois dernier.*

I. **R**ome. Le Pape donna le 23. Septembre Audience au Cardinal de Bossu Archevêque de *Malines*, & l'après-midi au Prince Doin Charles Albani, qui étoit sur son départ pour *Urbain*. Le 24. il y eut Consistoire secret, dans lequel plusieurs Eglises furent proposées: S. S. y donna au Cardinal Alexandre Albani le titre de *St. Adrien*, & lui assigna les Congregations d'*Avignon*, du bon Gouvernement de la Consulte, & de *Propaganda fide*; le Sacré College obtint aussi la liberté d'aller à la Campagne passer les vacances & le reste de la belle saison. Il se tint encore le 25. une Congregation du St. Office où le Pape assista, à l'issuë de laquelle les Chefs des Ordres Religieux furent mandez au *Quirinal* chez le Cardinal Spinola Secrétaire d'Etat. Le lendemain les Cardinaux nommez Commissaires pour juger l'affaire du Cardinal Alberoni, s'assemblerent chez le Cardinal Tanara Doyen du Sacré College; il y fut, dit-on, resolu d'en renvoyer la décision au St. Pere, qui fait traduire en Langue Italienne les piéces de ce Procés, qui ont été envoyées d'Espagne, & qui sont en Langue Espagnole: ce Prélat en attendant la définition, se tient toujours *incognito* à Rome dans l'Hôtel qu'il a loué. Le Cardinal d'Althan a rendu une visite de ceremonie au Cardinal Pereira, & le Cardinal Zonedari est parti pour aller à *Sienna* la Pa-  
\*ie passer quelque tems.

Consistoires  
tenus.

L'affaire du  
Cardinal Al-  
beroni ren-  
voyée à la  
décision du  
Pape.

H.

Marchandises à terre, après néanmoins qu'ils auront fait une exacte quarantaine. Le nouvel Impôt établi sur le Sucre fait murmurer ceux qui sont les propriétaires des plantations au *Brezil*, & qui par ce moyen ne trouvent pas un grand bénéfice sur le débit de cette année. On mande de cette partie de l'Amérique que les Mines d'or qui ont été nouvellement ouvertes, sont beaucoup plus abondantes & plus riches que les précédentes, & que les Marchandises d'Europe y étant devenues rares, y ont considérablement augmenté de prix.

*Marchands Anglois arrêtez à Lisbonne.*

X. Trois Marchands Anglois, qui contre les rigoureuses défenses faisoient Commerce de Poudre d'or, & en facilitoient la sortie du Royaume, sont été arrêtez, & leurs Effets saisis, parmi lesquels on a trouvé pour 30000. Cruzades d'or monoyé & en poudre. Sur quoi Mr. Wortley Ministre de S. M. Britannique, a présenté un Memoire au Roi, alleguant que cela étoit directement contraire au dernier Traité conclu entre les deux Couronnes, suivant lequel il est dit, qu'aucun Anglois ne pourra être emprisonné que par un ordre précis de son Juge Conservateur. S. M., dit-on, a eu égard à cette Remontrance, & a fait transférer ces prisonniers dans une prison moins étroite; un des Secretaires d'Etat ayant même fait entendre que la peine de mort, dont sont punis pour l'ordinaire ceux qui sont convaincus de ce crime, pourroit bien leur être remise, pour ne point alterer la bonne intelligence qui regne entre les Nations Angloise & Portugaise,

Somelsdeyck croissoit encore le 7. sur les Côtes de Barbarie, ayant laissé à l'embouchure du Déroit une partie de ses Vaisseaux, qui en bouchent si bien l'entrée, qu'aucun Bâtiment ne pouvoit passer sans être visité. Ce General étoit attendu pour le 15. à Cadix avec toute la Flotte qu'il commande, pour de là retourner en Hollande. Le Capitaine Syvart qui a négocié le dernier Traité entre le Roi d'Angleterre son Mairre & le Roi de Maroc, est revenu à *Gibraltar*, & doit partir incessamment pour repasser en Angleterre avec les deux Vaisseaux de guerre qu'il commande, & 290. Esclaves Anglois qu'il a ramenez avec lui de Barbarie, & qu'il a retiré des mains des Infideles.

VIII. *Portugal.* On a continué pendant le courant du mois de Septembre à *Lisbonne* les Fêtes & les combats de Taureaux qui s'y sont donnez deux fois la semaine, & où la Cour a toujours assisté. Le 9. la Reine étant entrée dans sa trentehuitième année, on y celebra cette Anniversaire avec beaucoup de magnificence. Les Vaisseaux Marchands revenus en dernier lieu du *Brezil*, & destinez pour les Négocians d'*Oporto* & de *Viane*, ont été envoyez dans ces deux Villes sous l'escorte d'un Vaisseau de Guerre.

IX. Le Nonce du Pape a pris avec les ceremonies accoutumées son Audiance de congé du Roi, & ce Prélat étoit sur son départ pour la Cour de *Rome*. S. M. a fait défendre tout Commerce avec la France à cause de la maladie contagieuse qui continué de se faire sentir dans quelques Provinces de ce Royaume; cependant on se flatte que la rigueur de cet ordre sera moderé, & que les Bâtimens François, mais qui viendront des lieux où on mêlez, auront la liberté de mettre leurs

*Anniversaire de la Naissance de la Reine.*

*Défense des Commerce avec la France.*

Mar-

une Assemblée générale du Conseil de Commerce, dans laquelle on notifia aux Négocians, que le Prince Regnant, pour donner une preuve de son attention envers ses Sujets, & encourager de plus en plus le Commerce, avoit consenti que l'on distribuât l'or, l'argent & les autres Effets qui ont été apportez sur la dernière Flotille revenue des Indes, sans être obligé de les porter aux Hôtels des Monoyes, comme ci-devant, ni de payer d'autre droit que l'Indult ordinaire de cinq pour cent. L'Assemblée a été si satisfaite de cette faveur, qu'elle a destiné un présent en forme de don gratuit pour ce Prince de la valeur de 30. mille pistoles: & le 10. Octobre la distribution des Effets a dû se faire conformément à cet ordre, à la satisfaction de tous les interressez.

VI. Quelques Bâtimens Hollandois qui étoient entrez dans le Port de Cadix, ont obtenu de la Cour la permission d'y décharger leurs Marchandises, excepté celles de France qu'ils doivent remporter avec eux. Les défenses de laisser entrer dans ce Port aucun Vaisseau François, ont été renouvelées; on a de plus ordonné de brûler toutes les Marchandises qui pourroient y être apportées de ce Royaume, & aux particuliers de n'en point faire venir, sous peine de la vie. On parle aussi d'obliger toutes les Nations qui commercent en Espagne, à mettre sur chaque Vaisseau qu'elles enverront désormais, une personne affidée pour veiller à ce qu'ils ne touchent dans aucun Port de France, & qu'ils ne communiquent non plus en Mer avec aucun autre Bâtimement, ayant à bord des Marchandises de ce País.

VII. Suivant les dernières Lettres qu'on a reçues de la Flotte Hollandoise, le Vice-Amiral

Sommes

*des Princes &c. Decemb. 1721. 413*

Pesos & une grande quantité de Tabac chargez à la *Havane*.

*Pour le Compte des particuliers.*

7. millions 767964. Pesos d'argent tant en barres qu'en especes, 1. million 292926. Pesos en or monoyé, 2239. Castilianes en lingots d'or, montans à 3600. Pesos, 9936. Marcs d'argenterie ouvrée, 136. Balles d'argenterie ouvrée de la valeur de 40000. Pesos, 513. Cerons de Cochenille du poid de 400000. livres, 1843. Caisses d'Indigo pesant 200000. livres, 130. Barils *dito*, du poids de 78000, 404. Balles de Jalap, du poids de 12800. livres, 118. Caisses & 150. Pallures de Drogues, 47. Caisses de Porcelaine, dix Balles de Contrajeiro, 7. Cerons de Calcaïlle, 11. Caisses de Banquillos, 46. Caisses de Chocolat, 20. Caisses de Sucre, 9. Caisses & 108. livres de Chocolat d'Oaque. 94. Caisses de presens, 15. Ballots & 18. pots de Beaumè, 123. Balles de Salse parçille, 346. pots & 2. Caisses d'Huile de Marie, 6711. peaux aprêtées, 260. *dito* non aprêtées, 3. Caisses de Pater-nôtre, 31. Balles, Barils & Caisses de Guid Ambre 3. *dito*, 2. Cerons & 1. sac de Coco, 89. Copas Caures, 1. Baril de Tamarin, 24. pots de Therebentine, 24. Cerons & 1. Balle de Cochenille argentée, 20. Balles de Zenadilla, 2. Limena de Thecale, 4. Caisses de Savonettes, 2. Caisses de Poterie des Indes, 1. Caisse de Tableaux, 21. Arobes de Bois de Brezil, & 1. demi Arobe d'Aciora.

On attend incessamment de *Cartagene* un Bâ-timent d'avis avec la nouvelle de l'heureuse arri-vée dans la nouvelle Espagne, des Gallions qui partirent dernièrement de *Cadix*.

V. Il se tint le 31. Septembre dans cette Ville

Grands Chambellans; les Comtes de Sazatel & d'Arenales, Majors-Dômes de semaine; & le Pere Ignace l'Aubruffel Jéfuite; fon Confefleur. Le Marquis de Valerò Viceroi du Mexique a aufli été nommé Grand Maître de la Maifon de la Princesse, le Marquis de Castel Rodri-go, fon Grand Ecuyer; le Comte d'Angui-fola & Dom Jean Pifaro, fes Majors-Dômes de semaine; la Duchesse de Liria, la Marquife de Torrecufa, la Marquife de Saintar, Dona Maria de Los-Nievez-Angula, Dona Maria d'Ulfoa, fes Dames d'honneur, & la Duchesse de Montebanc, la Grande Chambellane. Ce fera le Marquis de Ste. Croix qui conduira l'Infante d'Espagne future Reine de France, jusqu'à *St-Jean de Luz*, & qui y recevra Mademoifelle de Montpensier, pour l'amener en Espagne.

Arrivée de  
la Flotte des  
Indes.

IV. La Flotte que l'on attendoit depuis long-tems de la Nouvelle Espagne, arriva enfin heureusement à *Cadix* le 19. Septembre dernier, consistant en 13. Vaisseaux commandez par l'Amiral Dom Fernando Chacon. Le 30. Mai de cette année elle partit de la *Vera-Cruz*, & le 26. Juillet de la *Hawanne*, de sorte qu'elle n'a pas été deux mois à faire le trajet. Sa Cargaifon est extrêmement riche & estimée 14. millions de Pesos, tant pour le compte du Roi que des particuliers. Voici la liste des Effets telle qu'elle a été publiée.

Pour le compte du Roi.

Liste des  
Effets qui  
font sur la  
Flotte reve-  
nue des Indes.

618911. Pesos en argent, 4807. Arobes & 13. livres d'or., 572. Cérons d'Indig. 1. once & 7. grains de grosses Perles, 715. Quintaux de cuivre, 600. planches de Bois de Cedre, 2205. Quintaux de Bois de Campeche; & 270000. Pesos.

se dépente qu'il y fit. La Cour lui a fait déjà toucher dix mille Pistolles pour les frais de son Ambassade, qui ne doit durer, dit-on, que trois mois. Le Duc de St. Simon, que le Roi de France envoie en cette Cour en la même qualité, y est attendu de jour à autre, & on diffère jusqu'à son arrivée de dresser le Contract de Mariage, qui sera, à ce que l'on assure, réglé conformément à celui de l'Infante Marie Theresé Epouse du feu Roi Louis XIV. Le 5. Octobre on celebra à *Balsain*, à la maniere accoutumée, la Fête du Rosaire, le Prince, la Princesse Regnante & le Prince des Asturies reçurent ce jour-là la Communion, & prirent l'après-midi le divertissement de la pêche. On a été informé que le Marquis de Lede avoit commencé en Catalogne la reforme des Troupes, & qu'il l'alloit continuer dans les autres Province du Royaume conformément au plan qui lui en a été remis.

III. La Cour se tenoit encore le 14. à *Balsain*; *Le Prince* où le 12. le Prince Regnant déclara publiquement, *Regnant déclare le Ma-* qu'ayant appris que le Mariage du Prince des Asturies son fils avec Mademoiselle de Montpensier *riage du Prince des* fille de Mr. le Duc Regent de France, avoit été *Asturies avec* publié à *Paris*, il l'annonçoit comme une chose *Mademoiselle de Montpensier.* arrêtée, & à laquelle il ne manquoit plus que les formalitez, pour être concluë. Le lendemain on chanta à ce sujet le *Te Deum*, & on commença à *Madrid* les réjouissances qui ont duré trois jours consecutifs. On a depuis formé la Maison de ce Prince, & nommé les personnes qui doivent en remplir les principales Charges: sçavoir, le Duc de Popoli, Grand Maréchal: le Comte d'Altamira, Grand Maître d'Hôtel: le Comte de San-Estevan, Grand Ecuier: le Duc de Gandie, le Marquis de Los-Balbazes, le Marquis del Sureo,

à *Balsain*, pour remettre ces dépêches au Prince Regnant, qui après en avoir fait lecture, envoya à *l'Escorial* le Duc de Popoli, pour porter à l'Infante cette agréable nouvelle, avec des Lettres de félicitation, tant de sa part que de la Princesse Regnante & du Prince des Asturies. L'après midi on chanta le *Te Deum* en Musique à cette occasion dans l'Eglise de Nôtre-Dame de *Fuentisla* à *Balsain*, où la Cour assista en ceremonie; & le lendemain & les deux jours suivans le peuple de *Madrid* commença à marquer la joye que lui cause cette Alliance, par des feux & des illuminations qui se sont faites dans les rues de cette Capitale, & qui ont continué dans toutes les Villes du Royaume, suivant les ordres qu'elles en ont reçues. Depuis ce tems-là l'Infante est traitée avec les honneurs & distinctions dûs à sa future qualité, & le Marquis de Maulevrier a été honoré du Collier de l'Ordre de la Toison d'or; Mr. Robin son Secrétaire d'Ambassade, fait Chevalier de l'Ordre de Castille, & le Courier qui a apporté ces Lettres, gratifié d'une somme de mille Pistoles.

II. On travaille à de nouveaux appartemens à *St. Ilesonde*, où la Cour va souvent voir les embellissemens que l'on fait aux Jardins & à cette Maison Royale. Le Duc d'Ossune a été nommé pour aller à la Cour de France en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, féliciter le Roi sur son futur Mariage avec l'Infante; & ce Seigneur se dispose à paroître avec plus d'éclat & de magnificence, que dans aucune autre occasion où il ait été employé. On se souvient encore de la belle figure qu'il a faite au Congrès d'*Utrecht*, où il fit admirer la richesse & la singularité de ses Equipages, sa politesse, sa liberalité, & la prodigieu-

*Le Duc  
d'Ossune en-  
voyé à la  
Cour de  
France.*

ceux à qui il confie ses intérêts. L'Espagne commence à ressentir les effets de cette sage maxime depuis qu'elle a pris le parti d'éloigner du maniement de ses affaires des étrangers & des gens sur qui l'amour de la Patrie ne fait pour l'ordinaire guères d'impression : la liberté du Commerce y ramene l'abondance que la guerre avoit bannie, les richesses du *Perou* abondent de toutes parts sûrement dans ses Ports, l'orage qui la menaçoit de la part de la Maison d'Autriche, de la France & de l'Angleterre, se dissipe insensiblement, & la Paix est sur le point de s'affermir par d'heureuses Alliances qu'elle contracte avec ceux qui travailloient avec le plus de chaleur à sa ruine. Quel changement dans un Etat que des fausses mesures avoient rempli de troubles, mais qui ne redevient tranquille, que par une conduite plus sage & plus modérée ? L'affaire du mariage de l'Infante avec le Roi de France est comme concluë, & si le Prince Regnant a marqué de l'empressement pour cette Alliance par la proposition qu'il en a faite à S. M. T. C., la France n'en a pas moins paru satisfaite par le prompt consentement qu'elle a donné. ( On vit dans le dernier Journal la Lettre que ce Prince avoit écrite au Roi à ce sujet. ) Le 21. Septembre un Courier arriva de *Paris* en 5. jours, qui remit au Marquis de Maulevrier un paquet de Lettres, dans lequel se trouverent la reponse du Roi de France, une Lettre de S. A. R. Mr. le Duc Regent, & une troisième du Conseil de Regence, adressées au Prince Regnant, par lesquelles ils lui faisoient sçavoir que le Mariage proposé entre le Roi & l'Infante sa fille avoit été agréé, & que S. M. y avoit donné son consentement avec beaucoup de joye. D'abord ce Ministre se rendit

*in folio*, qui se vend chez le Sieur André Chevalier Mirchand Libraire à *Luxembourg*. Il en a une quantité suffisante pour satisfaire ceux qui en fouhaiteront plusieurs exemplaires, & ce sera toujours à un prix très-raisonnable, se contentant d'un petit bénéfice. Mais comme il les achete argent comptant, il ne peut les vendre qu'à la même condition, à moins qu'on ne lui propose des changes qui puissent lui convenir. Il est aussi bon d'avertir qu'il y a peu de Bibliothèques & de curieux, principalement chez les Etrangers, qui veulent se perfectionner dans la Langue Française, & dans la connoissance de tous les termes des Arts & des Sciences; car il est universel; qui puissent se passer d'un pareil Ouvrage, beaucoup plus étendu & recherché que Furetiere. On en trouve le titre tout au long dans le Journal d'Octobre de cette année, on peut y avoir recours.

## ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en ESPAGNE & en PORTUGAL depuis le mois dernier.*

*Reflexions  
sur le Gouvernement  
present de  
l'Espagne.*

I. **E**spagne. Un Ministère entreprenant & ambitieux avoit engagé l'Espagne dans des démêlez avec ses plus puissans Voisins, qui auroient infailliblement ébranlé cette Monarchie, si un plus pacifique n'avoit succédé, qui a rajusté par la voye de la douceur & de la négociation tout ce que la fausse politique du premier lui avoit fait entreprendre & concerter; tant il est vrai que la sûreté des peuples & la gloire des Rois dépendent absolument du juste discernement du Souverain, quand il est question de choisir ceux

E N I G M E.

**J**E suis Meré & souvent sterile,  
Mais quand j'ai mis au monde un fils,  
L'ingrat qu'il est, après l'avoir nourri,  
Me laisse à la Campagne, & demeure à la Ville.

Je suis assez foible & tremblante,  
Et sans le secours d'un bâton,  
Lorsque mon fruit est trop fécond,  
Je tomberoïis, & resteroïis rampante.

L'Hiver n'est pas de mes amis,  
Puisqu'il me laisse toute nue.  
L'Eté n'est pas si mal apris,  
Et pour lors je suis revêtue.

Aussi n'étant pas fainéante,  
Je crois toujours visiblement,  
Et suis souvent si abondante,  
Que j'inspire la joye & le contentement.

Faime la liberté & l'air de la Campagne.  
Mon fils se tient toujours caché;  
Il n'en est pas moins épargné;  
Il s'écoule, il s'en va, voilà ce qu'il y gagne.

Quoique serré, lié dans sa forte prison,  
Il devient si furieux, il a tant de violence,  
Qu'il change en peu de tems sa douceur en poison;  
Renverse le plus fort, & le met en démençe.

Le mot de celle du mois passé est le Vent.

III. Nous réitérons l'avis que nous donnâmes  
le mois d'Octobre dernier, touchant le grand  
Dictionnaire universel de Trevoux en 5. volumes

l'Italie; mais il n'empêcha pas que les Grecs & divers Princes Lombards, tels que furent les Ducs de Spolette & de Benevent, n'occupassent encore plusieurs Villes dans le Pays de Naples. Il ceda même en 802. les deux Provinces de Sicile & de Naples à l'Empereur Nicephore, qu'il obligea de lui céder à son tour l'Empire d'Occident, & dix ans après il mourut avec la gloire d'avoir mérité le Titre d'Empereur par ses victoires, & celui de Saint par ses vertus.

Après sa mort l'Italie redevint la proie des Barbares; les Sarazins originaires d'Arabie, & déjà Maîtres de l'Afrique, parurent les premiers sur les Terres de Toscane, pénétrèrent jusqu'à Rome, la mirent au pillage, & chargés de butin retournèrent en Afrique se préparer à de nouvelles expéditions; en effet ils revinrent en 845. 864. & 917.

Après bien des combats soit entre les Romains, les Grecs & les Venitiens, dont ils furent tantôt vainqueurs & tantôt vaincus, soit contre les Hongrois & les Esclavons qui vinrent à leur exemple ravager l'Italie, soit enfin contre les Empereurs Othon de la Maison de Saxe, ils restèrent jusqu'au commencement de l'onzième siècle Maîtres de la Sicile, & de quelques Villes de la Pouille & de la Calabre. Ce fut en ce siècle que se fit la révolution causée par les Seigneurs Normans, & c'est par là que commence la seconde décade de l'Histoire de Naples. *Le mois prochain nous donnerons une suite de cet Extrait touchant le Gouvernement de ce Royaume sous ces Princes.*

*des Princes Ec.* Decemb. 1721. 405

les deux Capitales de leur Royaume, à qui on donna le nom de *Lombardie*. Après Alboin, Calephus son Suecesseur se démit de la Royauté; à sa place ils choisirent 30. de leurs Chefs pour les gouverner. Pendant cet Interregne qui ne dura que 12. ans, ils conquirent toute l'Ombrie, l'ancienne Campagne & tout le Pays qui compose aujourd'hui le Royaume de Naples, excepté cette Capitale, & la petite Ville de *Pouzol*.

Quoiqu'ils se fussent donnez un nouveau Roi nommé Antharis, deux de ces Gouverneers, l'un à *Spolette*, & l'autre à *Benevent*, se conserverent avec la qualité de Ducs dans une espece d'indépendance & de Souveraineté. Grimoald issu de ce premier Duc de Benevent, eut même le pouvoir de détrouer Partharite legitime Roi, & de chasser d'Italie l'Empereur Constance, qui voulant profiter de leurs divisions, étoit débarqué avec une grosse Flotte à *Tarente*, & ne reut d'autre utilité de son entreprise, que de s'en retourner par *Rome*, de la piller comme une Ville ennemie, & d'y enlever tout ce qui avoit échapé à l'insatiable & cruelle avidité des Barbares.

Deux cens trente-deux ans s'étoient déjà écoulés, sans que les Empereurs Grecs eussent pû entamer la Monarchie des Lombards; mais le Pape Adrien premier pour se soustraire à leur tyrannie, invita Charlemagne en 776. à la conquête d'un si beau Royaume: c'étoit assez à ce Prince que de vouloir; tout plioit sous ses Armes, & l'exécution suivoit toujours l'entreprise. Didier Roi des Lombards fut vaincu & même captif en France; toute sa Domination s'évanoüit avec lui.

Charles-Magne fit à l'Eglise des donations de la plûpart de leurs Provinces, il nomma dans un second voyage, son fils Pepin Roi du reste de  
l'Italie

dans leurs Pais, & que les Goths répandus dans la Campagne & le Pais de Naples, remettroient aux Grecs toutes les Villes qu'ils occupoient, & prêteroiient à l'Empereur entre les mains de Narfes le serment de fidelité; ainsi finit l'Empire des Ostrogots, qui depuis la premiere Expédition de Theodoric ne dura que 55. ans.

Narfes triomphoit à Naples, & gouvernoit le Pais avec le juste titre de Vainqueur des Goths & de Restaurateur de l'Empire; mais la jaloufie des Courtisans ordinairement plus prêts à médire qu'à bien faire, le rendit suspect à l'Empereur Justin & à l'Imperatrice Sophie. Cette inique & maligne Princesse, en le faisant rappeler, lui manda qu'elle lui destinoit un Emploi, dont ils s'acquitteroient mieux que de celui de Gouverneur des Provinces & de General des Armées Romaines. *J'ai préparé, disoit-elle, de la laine, vous viendrez ici, & vous la filerez avec les Dames de ma suite.* Narfes outré de cette injure, ne se souvint plus de la piété & du courage qui l'avoient élevé au rang des Héros Chrétiens, ils'abandonna à sa vengeance, & se deshonora jusqu'à prendre pour modèle le perfide Stilicon.

Il fit venir en Italie Alboin Roi des Lombards, qui sortis comme les autres Barbares de cette Peninsule Septentrionale de la Germanie, si fatale à l'Empire, occupoient sur le Rhin une partie de la *Suabe*, & commençoient à porter leurs Conquêtes dans la Bulgarie & la Pannonie.

C'est de cette derniere Province que ces peuples nommez autrefois Venules, & appellez depuis Lombards parce qu'ils portoient une longue barbe, se débordèrent l'an 598. en Italie. Ils prirent d'abord *Veronne*, & se répandirent dans toute la Gaule Cisalpine entre *Milan* & *Parvie*, dont ils firent les

la resta Maître de Rome, de Sicile & de Naples.

L'Eunuque Narses vint alors commander l'Armée Grecque, il avoit moins d'expérience que Belizaire, & de là il fut plus hardi & plus heureux, il risqua le Combat general & vainquit Totila, que Belizaire n'avoit osé combattre; mais cette Victoire auroit eu peu de suite, si Totila eut survécu à la défaite. Ce Roi mourut à *Bresello* sur la Riviere du Pô. Il eut pour Successeur le plus brave de la Nation des Goths, mais le plus malheureux, & le dernier de leurs Rois.

Ce fut Theias qui ayant rassemblé les Troupes, alla se poster sur les hauteurs voisines de la Poitille, & coupa les vivres à l'Armée de Narses réduite à la plus extrême famine. C'étoit fait du General Grec, si les Habitans de *Brindes* par une infigne trahison, n'eussent arrêté dans leurs Ports la Flotte, qui devoit apporter les provisions au Camp de Theias. Il se trouva lui-même, ou dans la nécessité de périr de faim, ou de livrer Bataille. Il alla donc attaquer l'ennemi, & des deux côtez il se fit le plus long & le plus horrible carnage qu'on eut encore vû: pendant un jour entier ils combattirent avec une égale fureur sans rien ceder de leur terrain; la perte même de Theias, qui en changeant de Bouclier fut percé d'un trait mortel, ne décida point de la Victoire, on recommença le lendemain dès la pointe du jour à se mêler & à se tuer avec le même acharnement; les Combattans épuisez restoient dans leurs rangs, mouroient autant de fatigue que de leurs blessures. Enfin les Goths sur le soir, réduits à un petit nombre plus prêt à mourir que capable de se défendre, proposerent de mettre bas les armes: à condition que les Gaulois & les Bourguignons venus à leur secours, retourneroient  
dans

voyer Belizaire pour reconquerir l'Italie. Ce General, que l'on peut comparer aux plus Grands Capitaines de l'ancienne Grece, aborda en 537. sur les Côtes de Sicile, il conquit toute l'Isle, passa dans la Calabre & la subjuga de même, surprit *Naples* par la voye d'un Aqueduc qui donna entrée à les Soldats, & après cette Conquête il s'avança contre l'Armée de Vitiges troisième Successeur de Theodoric. Le Combat fut long & cruel, mais enfin Belizaire demeura vainqueur, & sa Victoire fut d'autant plus glorieuse, que parmi les prisonniers se trouverent le Roi Vitiges, & presque tous les meilleurs Capitaines de la Nation Gothique. Il les mena tous en triomphe à *Constantinople*, où il fut rapellé par les intrigues de l'Imperatrice & la complaisance trop ordinaire aux Princes, qu'eut l'Empereur Justinien pour sa femme.

La necessité obligea néanmoins bientôt l'Empereur à renvoyer en Italie ce General, à qui seul les succez de l'Empire sembloient attachez. Les Goths après leurs défaites, avoient élu pour Roi le belliqueux Totila, qui dans l'absence de Belizaire avoit repris tout ce qu'il leur avoit pris. Je ne puis entrer dans le détail de la Guerre que se firent ces deux Grands Capitaines, peut-être aussi Grands, quci que moins vantez, que Scipion & Annibal; il s'agissoit non seulement des Provinces de Naples & de Sicile, mais de *Rome*, & du reste de l'Italie; l'un & l'autre prenoit alternativement cette Capitale; & triomphoit par tout où le General ennemi ne se trouvoit pas; mais aussi-tôt qu'ils venoient en presence, ils se respectoient sans s'approcher: la Victoire en balance n'osoit plus se déclarer. On rapella encore Belizaire à *Constantinople*. pendant son absence Toti-

Sujets, entra dans *Rome*, livra la Ville & le Tyran à la vengeance de ses Soldats, saccagea la Campagne, se saisit de *Capouë*, & ne pouvant forcer ni surprendre *Naples*, retourna en Affrique avec Eudoxie, & toutes les richesses d'Italie.

Il n'en fut pas ainsi d'Odoacre Prussien de Nation & Roi des Herules, autrefois Habirans de la Valaquie; il s'étoit emparé de la Pannonie, & crut pouvoir joindre à sa Conquête celle de l'Italie. Il y entra en 471. presque sans Combat, prit la Ville de *Parvie*, & fit mourir l'Empereur Oreste qui s'y étoit réfugié. Avec la même facilité il se fit ouvrir les Portes de *Rome*, détrôna Auguste fils d'Oreste, occupa *Naples* avec les autres Villes du País, & sur les ruines de l'Empire Romain, dont il ne resta plus aucun vestige en Italie, il fonda le Royaume des Herules, qui dura jusqu'à l'arrivée du fameux Theodoric Roi des Ostrogots.

L'Empereur Zenon fâché de la perte de l'Italie, excita Theodoric qui regnoit en Thrace, à déclarer la guerre aux Herules; il prétendoit exterminer ces Barbares les uns par les autres, mais ses desseins ne réussirent pas. Theodoric en 493. prit à la vérité les armes contre Odoacre, le défit en deux Batailles rangées, & l'ayant fait prisonnier à *Ravenne*, ordonna sa mort & celle de son fils. Mais ce ne fut que pour établir par sa valeur & ses vertus une nouvelle Monarchie plus terrible que celle qu'il avoit détruite. Il n'avoit rien en effet de barbare que le nom, & parmi les Empereurs de *Rome*, il s'en trouve peu qui ayent regné avec plus de sagesse dans la Paix, & avec autant de gloire dans la Guerre.

Après sa mort il s'éleva entre ses Sujets une guerre civile qui donna lieu à Justinien d'envoyer

noise; il alloit pour en prendre possession, lors que Stilicon aussi perfide que vaillant, le fit inopinément attaquer par un de ses Lieutenans. Alarie, comme Stilicon le souhaitoit, revient sur ses pas, marche droit à *Rome*, s'en rend Maître, y met tout à feu & à sang, tourne ensuite ses armes du côté de *Naples*, & suivi par tout de la Victoire, porte par tout la désolation & le carnage; il mourut en 415. laissant pour Successeur Atulphe son Cousin, qui se fit donner en mariage Placidie Sœur de l'Empereur Honorius, & ne prétendit rien moins que de changer le nom de *Rome* en celui de Gothie, & le nom de l'Empire Romain, en celui de l'Empire des Gots; mais à la priere de Placidie, il donna la Paix à Honorius, se retira dans les Gaules. & de là en Espagne, où il fit de Barcelonne la Capitale d'un nouveau Royaume, qui fut détruit par les Mores en 812.

L'Italie ne resta paisible que jusqu'à l'année 450. Le cruel Attila, comme un torrent que rien ne peut arrêter, se repandit dans tout le País, & sur tout dans la Lombardie avec une épouvantable multitude de Huns, d'Ostrogots & d'autres peuples du Septentrion; ils étoient, dit-on, 700. mille hommes, mais le cours de ce débordement ne fut pas de durée; il finit aussi-tôt qu'on l'eut vu naître. Cinq ans après Gentzeric Roi des Vandales, originaire de la même Peninsule de la Germanie Septentrionale, fut invité par l'Impératrice Eudoxie à venir vanger la mort de Valentinien son époux; il avoit été assassiné par l'infame Maxime, qui non content de son parricide, avoit osé se déclarer Empereur & le Mari d'Eudoxie. Gentzeric étant sorti de *Cartage*, où il regnoit alors, passa la Mer avec 300000. de ses Sujets.

*des Princes &c.* Decemb. 1721. > 399

quelques monumens; sous les autres Empereurs elle ne fut pas moins heureuse, mais l'impitoyable Diocletien la souilla du sang d'une infinité de Martyrs, & sur tout de celui du celebre St. Janvier; on voit encore chaque année le Sang de ce S. Martyr se rarefier le jour de sa Fête par un renouvellement continuel de miracle.

De la persecution des Tyrans, *Naples* passa au repos que le Grand Constantin procura a tout l'Empire. Mais ses Successeurs après avoir long-tems combattus contre les Barbares, succomberent enfin sous la multitude de ces peuples qui sembloient prendre de nouvelles forces de leurs propres défaites.

Les Gots sortis du Midi de la Peninsule la plus Septentrionale de la Germanie, qui a la Norvvege à l'Orient, la Finlande à l'Occident, les Lapons au Nord, & les Suédois au Midi, furent les premiers qui penetrerent en Italie.

Ils avoient fait en 375. un Traité de paix avec l'Empereur Valens, qui leur avoit accordé pour habitation la Moësie, l'Adacie, & une partie de la Thrace. Gratien & Theodosé le Grand vecurent en paix avec cette feroce Nation; mais Arcade leur refusa l'argent que Theodosé son Pere, qu'ils avoient bien servi, s'étoit fait un devoir de leur payer. Pour s'en venger ils élurent deux Rois, Alarie qui devoit rester dans la Pannonie déjà soumise à leurs loix, & Radagaste, qui à la tête de 200000. hommes, vint pour subjuguier l'Italie; il fut heureusement vaincu par le brave Stilicon Gendre de l'Empereur Honorius; mais Alarie suivi du même nombre de Soldats, ne tarda pas à présenter une seconde Bataille à l'Armée victorieuse; au lieu d'accepter le Combat, les Romains lui cederent la Gaule Narbo-

noise;

mieux developpé que dans aucun Auteur qui ait traité cette matiere. On en jugera par l'extrait d'une partie du premier Tome que l'on donne ici.

*Fondation de Naples, & son Gouvernement  
jusqu'aux Princes Normans.*

La Ville de *Naples* est trop ancienne pour en connoître les véritables Fondateurs. Doit-on en attribuer la gloire à *Parthenope*, fille d'*Eumelus* Roi des *Pherares*, ou à *Phalerus* l'*Athenien*, l'un des *Argonautes*, ou aux *Rhodiens*, qui l'ayant bâtie après le Siege de *Troyes*, lui donnerent le nom de la *Syrenne Parthenope*? C'est ce qu'on ne peut décider. Il est du moins certain qu'elle fut d'abord habitée par des Grecs, & qu'elle fut détruite par ceux de *Cumes*, qui suivant l'ordre de l'*Oracle* la rebâtirent, & changerent son ancien nom de *Parthenope*, en celui de *Neapolis*, c'est-à-dire nouvelle Ville.

Il y avoit à l'*Orient* de *Naples* une autre Ville fondée par les anciens peuples de *Cumes*. Elle fut prise par les Romains l'an de Rome C. D. XXVII. De ces deux Villes, il ne s'en forma plus qu'une, qui fit alliance avec *Rome*, & resta toujours fidele malgré les menaces de *Pyrhus*, & les Victoires d'*Annibal*. Dans les Siècles suivans elle jouit sans contrainte du fruit de sa fidelité; elle se gouverna par ses Magistrats particuliers, & fut regardée plutôt comme une ville alliée, que soumise à la Domination Romaine.

*Auguste* la cherit sur toutes les autres Villes de son Empire; il l'entoura de nouvelles murailles, & après la Bataille d'*Actium*, il fit élever par *Tarfus Tibere* son Afranchi le magnifique Temple de *Castor* & de *Pollux*, dont il reste encore quel-